26e ANNÉE — 1877

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DOUZIÈME ANNÉE

N° 4. 15 Avril 1877



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — **Nutt,** 270, Strand.
AMSTERDAM. — **Van Bakkenes et Cie.**
LEIPZIG. — **F.-Brokhaus.**
BRUXELLES. — **Veyrat** (Mlle).

1877

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les jeudis, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

JEAN LE HENNUYER ET LES HUGUENOTS DE LISIEUX EN 1572 (1).

Sola fere urbs Lexovea clemens
Abstinuit misera et crudeli cæde suorum.

Il est de tradition d'attribuer à l'évêque de Lisieux le Hennuyer, l'honneur d'avoir préservé les huguenots de cette ville, lors des massacres de la Saint-Barthélemy.

Un certain nombre d'historiens, suivant et copiant Hémeré et le dominicain Mallet, qui écrivaient soixante-dix ans après l'événement, ont accepté sans discussion cette légende si glorieuse pour le Hennuyer, si elle était conforme à la vérité, mais qui, malheureusement pour sa mémoire, ne peut subsister un instant en présence des faits qui se sont déroulés à Lisieux pendant cette année à jamais néfaste.

(1) Sous ce titre : *la Saint-Barthélemy en Normandie*, ce sujet a été déjà traité dans le *Bulletin* (t. VI, p. 465-470) par M. le pasteur Paumier de Rouen, avec une rare compétence. On le retrouvera ici exposé avec plus d'étendue, et heureusement rajeuni par des emprunts faits aux archives locales. (*Réd.*)

Et cependant, comme à l'envi, les arts l'ont rendue populaire, les auteurs dramatiques s'en sont emparés, les Lexoviens et leurs élus l'ont consacrée par leurs décisions.

En 1772, Sébastien Mercier publie à Lausanne un drame en trois actes, intitulé : *Jean Hennuyer évêque de Lisieux*, qu'on s'étonne de voir d'abord attribuer à Voltaire, réimprimé à Lisieux en 1773, puis à Paris en 1775.

Au mois de septembre 1792, le comité populaire de cette ville : « voulant rendre hommage à l'humanité de le Hennuyer, ordonne que son image (*sic*), qui se trouvait dans la cathédrale, fût placée dans le lieu de ses séances. »

Le 15 mai 1815, la municipalité crut aussi devoir honorer la mémoire de l'évêque en donnant son nom à une de ses places appelée autrefois le Friche aux chanoines.

Enfin, pour que rien ne manquât à la gloire de le Hennuyer, une toile assez bien peinte, d'une couleur franche et d'un beau mouvement, due au pinceau de Gosse, fut donnée au musée de la ville par le ministre de l'intérieur en 1835. On y remarque le Hennuyer, revêtu de ses habits sacerdoteux, la mitre en tête, arrêtant d'un geste énergique des troupes fanatisées par des moines et prêtes à égorger les huguenots, et leur ministre à genoux que l'évêque protége et fait entrer dans l'enceinte de son palais épiscopal.

La légende ainsi propagée pour beaucoup est devenue la vérité, à ce point que des écrivains protestants, notamment M. Puaux, dans son *Histoire de la Réformation française*, invoquant, bien à tort il est vrai, l'autorité du *Bulletin*, n'hésitent point à attribuer, mais sans discuter les faits, à le Hennuyer un acte mémorable de tolérance et de charité, qui n'était guère de son caractère, ni hélas, il faut bien le dire, de son temps!

Toutefois, si la légende de Hémeré est absolument controuvée, un point demeure certain, c'est que les partisans de l'Église nouvelle furent épargnés à Lisieux lors de la Saint-Barthélemy, et qu'on se borna à leur égard à certaines mesures de précaution sur lesquelles nous aurons à revenir posté-

rieurement. Hémeré écrivait-il de bonne foi? Cela se peut, un esprit prévenu arrive facilement à croire ce qu'il désire. Les huguenots ont été préservés du massacre : qui a pu les sauver si ce n'est l'évêque? C'est ainsi que beaucoup raisonnent, ainsi ont raisonné Hémeré et ceux qui l'ont copié.

N'eût-il point mieux valu se demander d'abord si des ordres étaient partis de la cour venant commander le carnage en Normandie et notamment à Lisieux, et, dans le cas de l'affirmative, rechercher à qui revient l'honneur d'avoir empêché le massacre commandé?

C'est le parti auquel auraient dû s'arrêter les écrivains modernes, qui, sur cette question, ont émis trois systèmes différents sans examiner si des ordres de massacre ont été donnés par la cour. Les uns, ainsi que nous l'avons vu, attribuent l'honneur d'avoir sauvé les huguenots à l'évêque le Hennuyer; les autres en font gloire à Leveneur de Carrouges, lieutenant général de la province de Normandie; d'autres enfin soutiennent que c'est à M. de Fumichon du Longchamp, gouverneur, et aux ménagers de la ville de Lisieux qu'il convient de rapporter la préservation et le salut d'une partie notable de leurs concitoyens.

De ces trois opinions, je n'en accepterai aucune d'une façon absolue ; je m'efforcerai d'établir que la première ne repose sur aucun fondement solide et doit être absolument rejetée; et en ce qui touche les deux autres, que si MM. de Carrouges et de Fumichon, et les magistrats municipaux (ménagers) de Lisieux ont ordonné et pris quelques mesures utiles dans un but excellent et qu'on ne saurait trop louer, ces mesures n'ont eu d'autre résultat que d'empêcher des violences particulières et n'ont point sauvé les huguenots, contre lesquels aucun ordre de mort n'a été dirigé de Paris, ou du moins n'est parvenu à Lisieux; que par conséquent, si un horrible massacre n'a point ensanglanté cette ville, on le doit à l'absence d'ordre formel de la cour, et aussi, dans une certaine mesure, au bon esprit de la population lexovienne.

Recherchons d'abord quel pouvait être, en 1572, le nombre de ceux qui professaient à Lisieux les nouvelles doctrines.

C'est là, il faut l'avouer, un point difficile à préciser, sur lequel nous n'avons aucuns documents positifs; ce n'est que par induction que nous arriverons à un résultat approximatif.

L'enceinte de la ville, garnie de fortes murailles, protégée par vingt grosses tours, formait une circonférence de mille toises, pouvant contenir de six à sept mille âmes. En admettant qu'un vingtième de la population ait accepté la religion réformée, et j'estime ne point aller au-delà de la vérité, on trouve un chiffre de trois cents à trois cent cinquante personnes, nombre déjà considérable dans une ville industrielle, possédant dans ses murs un évêque, un haut et puissant clergé, dont la population, par suite, était moins accessible, et plus défendue contre les opinions nouvelles.

Aussi, ce chiffre se trouve-t-il dans une certaine mesure corroboré par les énonciations d'un manuscrit rédigé sous forme de mémoire par les chanoines après le saccagement de l'église cathédrale en 1562, par les bandes que commandait M. de Fervaques.

Énumérant ceux qui prirent une part active à ces actes honteux et qu'on ne saurait trop réprouver, les chanoines de Lisieux établissent que quarante individus de la ville seulement se laissèrent entraîner à ces dévastations, à ces pillages que rien ne peut justifier.

Il est bien vrai que la bande entière se composait en outre des Lexoviens d'origine au nombre desquels nous trouvons, Jacques Faucon, l'un des receveurs de la ville; Ollivier Lailler et Ollivier Caré, tabellions royaux, et Nicolas Duval, apothicaire; de plus de trois cents personnes accourues des environs du Mans, d'Honfleur, de Pont-l'Évêque, de Cormeilles, de Prétreville, de Fervaques, sous le commandement de Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques; de Louis d'Orbec, bailli d'Évreux; des seigneurs d'Aigneaux de Serquigny et de la Cressonnière.

Ne résulte-t-il point avec évidence de cette indication que la population huguenote lexovienne ne dépassait point trois cents à trois cent cinquante personnes, ainsi que nous l'avons pensé?

Recherchons maintenant si ce petit troupeau laissé à lui-même, ne suivant plus les entraînements coupables du seigneur de Fervaques, et par suite devenu plus calme, a été assez malheureux pour attirer sur lui l'attention du roi de France Charles IX; recherchons, s'il a été menacé dans son existence par des ordres émanés de la cour lors de la Saint-Barthélemy.

Avec la majorité des auteurs qui ont étudié sérieusement cette question à un point de vue plus général, nous n'hésitons point à croire qu'aucun ordre n'est venu de Paris ordonnant le massacre des huguenots de Normandie, ou du moins qu'aucun ordre de cette nature n'est parvenu à Lisieux.

Effectivement, s'il y avait eu ordre écrit, il se trouverait relaté quelque part; pour couvrir sa responsabilité, celui qui l'aurait exécuté se serait bien gardé de le laisser disparaître, il l'aurait consigné dans des registres publics d'une conservation certaine; or, dans aucune des archives de la Normandie, on n'a rencontré la trace d'un pareil ordre, personne ne put jamais en citer une disposition.

Mais, dira-t-on, cet ordre a pu être donné de vive voix par un messager de la cour, justement pour qu'il n'en restât point trace (*verba volant*)? Mais alors comment expliquer qu'aucune relation ne fasse mention de cet ordre verbal, ni du nom du messager qui l'aurait apporté; comment expliquer que cet ordre n'ait été exécuté ni à Rouen, qui contenait dans ses murs tant de sectateurs des nouvelles doctrines, ni à Caen, dont la moitié de la population avait accepté la Réforme, ni dans une infinité d'autres localités de la Normandie? Si, dans ces villes importantes l'ordre n'est point parvenu, pourquoi serait-il arrivé à Lisieux, petite ville dont la population huguenote était comparativement si peu nombreuse?

Non, grâce à l'esprit incohérent et sans suite du roi, trop

faible et trop hésitant pour pousser jusqu'au bout les conséquences d'un crime même profitable, l'ordre du massacre n'est point venu à Lisieux, ni dans les autres villes de Normandie.

Tel est mon sentiment profondément arrêté, sentiment partagé d'ailleurs par un écrivain catholique, qui ne se pique guère d'impartialité, M. le Hardy, dans son *Histoire du protestantisme en Normandie*, et qu'il a soutenue victorieusement en Sorbonne dans une réunion des sociétés savantes de province, avec l'appui de M. Amédée Thierry, président de cette assemblée.

Et d'ailleurs, n'est-ce point ce qui résulte avec évidence de la déclaration même du triste Charles IX, indécis avant l'exécution, barbare pendant le massacre, tremblant après le meurtre, quand il écrivait le 24 août 1572 à Carrouges : « Le massacre est advenu par la querelle particulière qui est de longtemps entre ces deux maisons (Guise et Coligny) ; il est grandement à craindre que cecy esmeuve et face soubzlever mes subjects les ungs contre les aultres, et se face de grands massacres par les villes de mon royaulme, de quoy j'aurais un merveilleux regret. » (Archives de l'hôtel de ville de Rouen.)

Ce qui n'empêchait pas, quelques jours après, le roi d'écrire à M. de Carrouges au sujet des massacres de Paris, cette œuvre d'abomination et de sang dont il réclamait le mérite : « Ce qui est aussy advenu a esté par mon exprès commandement ; » et d'ajouter aussitôt, sans doute pour rassurer les provinces : « Que tous gentilhommes et aultres quelconques de la religion prétendue réformée, en toute sécurité pouvoient vivre et demourer en leurs maisons sous sa protection, défendant à tous gouverneurs, lieutenants généraux en chascun de ses pays et provinces de n'attempter ne souffrir estre attempté ès personnes et biens des dicts de la religion prétendue réformée, leurs femmes, enfants et familles sur peine de vie (1). »

Ce serait bien peu connaître le caractère de Charles IX, l'abominable hypocrisie et la duplicité profonde de Catherine de

(1) Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, et collection Fontanieu de la Bibliothèque nationale. Ann. 1572.

Médicis, cette Italienne élevée à l'école de Borgia et de Machiavel, catholique par tradition, flottante par calcul, perfide par nature, cruelle par occasion, que d'ajouter foi à ces déclarations ; mais elles étaient cependant susceptibles de tromper sur les véritables intentions de la cour ceux qui, comme Carrouges, désiraient avant tout épargner le sang innocent.

Aussi, au reçu de la lettre du roi, du 24 août, Carrouges épouvanté, prit-il, en l'absence du duc de Bouillon, toutes les mesures de précaution qu'il crut propres à empêcher que les massacres de Paris ne se renouvelassent à Rouen et dans les autres villes de son gouvernement. De concert avec les membres du parlement, il fit entrer dans les prisons de Rouen le plus grand nombre de réformés qu'il put réunir, pour les soustraire ainsi à la fureur des catholiques, animés de passions plus violentes qu'en aucune autre ville de Normandie.

Précaution, hélas! inutile et qui n'eût d'autre conséquence que d'avoir réuni dans un même lieu des victimes sans défense, sous la main de leurs bourreaux qui, sans ordres et de leur propre mouvement, pendant les journées des 17, 18, 19 et 20 septembre les massacrèrent au nombre de six à sept cents ; alors que Carrouges se sentant sans doute impuissant, avait, malgré les instances du parlement, quitté la ville de Rouen, sous prétexte d'aller dans son gouvernement « pour y donner ordre aux pilleries qui s'y faisaient ».

Mais revenons à Lisieux. Dès le 27 août, on savait dans cette ville les massacres de Paris. Un avocat, M. Magnien, parti de Paris le 24 au soir, était arrivé à Lisieux le 27 et avait raconté avec effroi aux ménagers, les scènes de carnage qui avaient ensanglanté la capitale.

Ceux-ci, en conséquence, avaient décidé « que les ponts-levis des portes seraient levés et les grilles abattues, à la diligence des quarteniers qui refuseront les clefs des portes, pour estre les dictes portes closes à huit heures du soir et ouvertes à cinq heures du matin. »

Dès le 24, comme par prévision des événements terribles qui

allaient avoir lieu à Paris, les officiers de l'hôtel de ville s'étaient assemblés et, voyant une certaine agitation régner dans les esprits, ils défendaient « à Jean Boudot et à Guillaume Pierre, pour eux et aultres qui ont dict avoir entrepris de jouer le mystère de madame Sainte-Barbe, de dire en leurs jeux ni aultrement aucune chose qui puisse provoquer quelques personnes que ce soit à discours séditieux ni aultrement sur peine de punition corporelle et à eulx enjoint d'y admettre les aultres. »

On ne saurait trop louer les ménagers de la ville de cet acte de haute prudence; le mystère de Sainte-Barbe, en effet, composé en 1480, dans lequel près de cent acteurs devaient figurer, était bien propre à enflammer l'ardeur du fanatisme et à familiariser le peuple avec les idées de barbarie et de cruauté.

A la date du 25 août, Carrouges avait adressé à MM. les lieutenant, advocat et procureur du roy de la ville de Lisieux, une lettre pour leur annoncer « qu'il estoit survenu entre MM. de Guise et les amis de M. l'admiral, tel débat qu'il y avoit eu beaucoup de tués de ceulx de son party, et les engager à faire garder les édicts de pacification. »

Cette lettre était accompagnée d'une ordonnance qui fut, les 27 et 28 août, publiée à son de trompe par les carrefours de la ville, d'après les ordres du bailli-vicomtal de Lisieux et de M. de Fumichon; elle commandait « à toutes personnes, de quelque qualité qu'ils soient, de ne s'offenser ni molester aulcunement, ains d'observer les édicts tant de pacification que de port d'armes, sur peine de vie. »

28 août 1572, nouvelle lettre de Carrouges, rappelant ses recommandations : « Ne faillez, incontinent ces lettres reçeues, de faire faire garde aux portes de la ville de Lysieulx, afin de maintenir votre ville en plus grande sécurité, y donnant diligemment la main. »

Mais le même jour, Carrouges ayant reçu une autre dépêche de Sa Majesté, par laquelle elle lui mande « de se saisir de tous les plus principaux et signalés huguenots qui sont en

l'estendue de sa charge, tant de ceulx qui peuvent porter armes, ayder d'argent et assister de conseils, et y ceulx là faire mettre prisonniers » : Carrouges prie M. de Fumichon de se saisir de « ceulx qu'il connoîtra au dict Lysieulx et ès environs de cette qualité et de faire mettre yceulx en lieu de seureté, ce dont il ne doibt évoquer faulte, estant chose qui demande prompte exécution afin que force demeure au roy; d'assembler le plus de ses amis qu'il pourra pour l'y secourir, » et en post-scriptum il ajoute : « Incontinent que les dicts huguenots seront appréhendés, vous ferez mettre tous leurs biens par inventaire par les lieutenant, advocat et procureur du roy du dict Lysieulx. »

Conformément à ces instructions, Fumichon, le dernier jour d'août, « fait commandement à tous les manants et habitants de ne recéler ni retirer en leurs maisons aucune personne huguenote de quelle qualité ou condition qu'ils soient, ni même de retirer leurs armes et biens, auxquels huguenots est commandé eulx présenter à nous, dedans ce jour, sur peine de vie ».

L'ordre fut exécuté, les réformés se présentèrent au sieur de Fumichon, qui les fit enfermer sans résistance de leur part dans les prisons de la ville, ce qui démontre que leur nombre ne pouvait être bien plus élevé que celui que nous avons indiqué (30 août 1574). Seul, le sieur Robert de la Conyère, en sa qualité de chirurgien, fut laissé en liberté avec ses enfants, à cause des services qu'il pouvait rendre.

Puis enfin, le 6 septembre, intervint et fut publiée à Lisieux la déclaration du roi datée du 28 du mois précédent, qui eut pour conséquence la mise en liberté des huguenots.

Tels sont les faits dans leur simplicité et leur complète exactitude, ainsi qu'ils sont consignés dans les documents originaux du temps.

Incontestablement Carrouges, Fumichon, les ménagers de la ville, méritent la reconnaissance pour avoir donné et fait exécuter des ordres sages et prudents, qui ont empêché un mouvement populaire, tel que celui qui, à Rouen, produisit des conséquences si funestes, en défendant notamment la repré-

sentation du mystère de Sainte-Barbe. Ils ont calmé les passions excitées par des souvenirs trop récents et ne leur ont pas permis d'éclater et de se manifester par des actes de violence. A ce titre, ils ne peuvent être trop applaudis; mais qu'on ne leur attribue point le périlleux honneur d'avoir résisté à des ordres de la cour qui ne furent point donnés ou qui ne parvinrent point en Normandie, ainsi que nous pensons l'avoir établi.

Mais si, dans tous les faits que nous venons de tracer brièvement, nous sentons l'influence heureuse de Carrouges, de Fumichon et des ménagers de la ville, celle de l'évêque le Hennuyer n'apparaît nulle part; nous ne le voyons jamais intervenir, il n'assiste point aux délibérations du conseil; nous ne trouvons aucune trace de sa présence à Lisieux, où, dans des temps si troublés, il eût pu être fort utile; c'est qu'effectivement, il est éminemment probable, sinon absolument certain, que le Hennuyer, au mois d'août 1572, n'était point dans sa ville épiscopale; son nom ne se retrouve que le 8 novembre sur les registres publics où il signe le compte de son receveur. Il était vraisemblablement à Paris, auprès des Guises, en l'absence d'Amyot, son collègue, comme lui aumônier de la cour, qui surveillait dans son diocèse la construction d'une cathédrale et qu'il ne quitta pas, grâce à la permission du roi, pendant les années 1571 et 1572.

Mais en admettant même que le Hennuyer eût été présent à Lisieux pendant les mois d'août et de septembre 1572, son rôle eût-il été celui du bon pasteur ramenant par une grande douceur ses brebis qu'il croit égarées? Hélas non! Tout dans son caractère et dans ses habitudes tend à faire supposer que, s'il n'eût pas trempé lui-même ses mains dans le sang, il n'eût rien fait pour l'empêcher de couler; non content d'attenter à la liberté des huguenots, il aurait laissé sacrifier leur vie. A ce moment, les idées de tolérance que s'efforçait de faire naître le grand chancelier de l'Hospital étaient loin d'avoir pénétré les masses; on ne pouvait espérer les rencontrer chez un évêque partisan des Guises.

Né dans le diocèse de Laon en 1497, à peine reçu docteur, le Hennuyer fut chargé de diriger l'instruction de deux très-jeunes princes, déjà revêtus des premières dignités de l'Église : l'un était Charles de Bourbon, administrateur de l'évêché de Nevers ; l'autre le fameux Charles de Lorraine, depuis cardinal, pourvu depuis deux années de l'archevêché de Reims.

Charles de Lorraine, plein de reconnaissance pour les soins de son maître, s'était attaché à lui par les liens d'une vive amitié. Il le présenta à la cour, et le Hennuyer fut bientôt très-écouté dans les conseils du roi, où il brilla par l'éclat de ses talents ; *præclaris dotibus in aulâ emicuit.*

Confident de Diane de Poitiers, il fut nommé par les intrigues de la favorite confesseur de Catherine de Médicis, auprès de laquelle il remplaça Louis le Bouteiller, qui, ainsi que le rapporte le huguenot de Villemandon, « aurait pu lui donner du goût pour les sentiments des novateurs. » Il devint successivement premier aumônier de Henri II, de François II, de Charles IX et de Henri III. En 1553, nous le trouvons pourvu de la charge de confesseur du roi Henri II. En 1557, il est évêque de Lodève ; en 1559, enfin, évêque de Lisieux et reçoit l'investiture de la cour de Rome par une bulle en date du 4e jour des calendes de février. Il n'avait point encore pris possession de ce siége, lorsque, le 26 avril 1560, après Pâques, le chapitre de Lisieux, ayant entendu la lecture d'un libelle diffamatoire contre la religion catholique, décida que ce libelle serait envoyé à l'évêque, dont les dispositions étaient connues, pour qu'il prît les mesures et « prévînt les maux dont ce libelle menaçoit les catholiques. » Le 22 août 1561, une nouvelle délibération est prise par le chapitre et dans un but identique.

Non-seulement les sentiments de le Hennuyer peu favorables aux novateurs étaient connus dans son diocèse, mais le cardinal de Lorraine ne les ignorait point. Aussi, au dire de Noël Deshays, « comme il était en grande réputation de science et de zèle pour la religion et qu'il s'était toujours très-opposé aux novateurs, Charles de Lorraine, son ancien disciple, l'appela le 1er septembre 1561 au colloque de Poissy. »

La même année, il donna une marque publique de son éloignement pour la nouvelle religion et du désir qu'il avait d'en arrêter les progrès en s'opposant à l'enregistrement de l'édit que le roi avait donné le 10 janvier (*vieux style*, 17 janvier), afin « de permettre à ceulx qui en faisoient profession de s'assembler hors l'enceinte pour l'exercice de leur culte, jusqu'à ce que le concile ait décidé les points agités entr'eulx et les catholiques ».

Cet édit ayant été enregistré par le parlement de Rouen, le Hennuyer s'empressa de faire opposition à sa publication dans son diocèse par l'écrit dont j'extrais ce qui suit :

« Jean le Hennuyer, après avoir vu et lu certain édict touchant la religion, fait à Saint-Germain-en-Laye le 10 janvier dernier, a déclaré et déclare qu'il s'oppose à la publication d'yceluy, en tant qu'il est contrevenant au devoir de la charge donnée de Dieu au dict évêque et pasteur pour le bien et salut de son peuple et duquel il faut qu'il réponde devant yceluy, voir âme pour âme, et offre de déduire la raison de son opposition devant le Roy en son privé conseil, toutes fois et quantes qu'il y sera appelé, etc. »

Plus tard, il empêcha que les Réformés pussent à Lisieux obtenir l'exercice de leur religion et l'établissement d'un prêche dans la ville ou dans les faubourgs, ainsi que le révèle une lettre en date du 17 avril 1563, du cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, son ancien élève.

Enfin, il faut l'avouer, justement irrité du pillage de son église cathédrale, dans le préambule d'un procès-verbal qu'il rédigea en latin, le 10 juin 1564, pour constater l'état dans lequel se trouvaient les reliques de saint Ursin, il s'écrie : « O mœurs, ô siècle corrompu, ô fléaux à déporter aux plus lointains rivages! O hommes, race de vipère, qui pensent ne pouvoir être sauvés s'ils n'ont ôté la vie à ceux qu'il falloit honorer et respecter comme leurs pères! Race enfin pour le supplice de laquelle, à raison de ses actions si audacieusement parricides, il ne suffiroit pas d'un seul sac pour les y enfermer avec un seul singe et un seul serpent : *Genus, inquam, dignissimum, cui*

pro tam parricidalibus ausis, non una pararetur simia, non serpens unus, non culeus unus. »

Tels sont les actes, telles sont les paroles de l'homme, de l'évêque dont on veut exalter l'humanité et qui n'usa de son crédit, de son habileté, de son talent, que pour étouffer la Réforme se propageant dans sa ville épiscopale!

Est-ce qu'il ne résulte pas de leur exposé, avec une écrasante évidence, qu'alors même que le Hennuyer eût été présent à Lisieux, en admettant un instant que des ordres soient venus de la cour ordonnant le massacre des huguenots, cet évêque ne se serait point opposé à ce massacre, qu'il l'eût laissé s'accomplir en s'en lavant les mains, comme Pilate?

Mais ce n'est point tout; à ce faisceau de présomptions morales, puisées dans le caractère même de le Hennuyer, viennent s'ajouter en foule d'autres présomptions que j'appellerai externes et qui, s'il était besoin, corroboreraient les premières.

Le silence de tous les auteurs contemporains, l'épitaphe longue et fort louangeuse gravée sur le cuivre qui recouvrait le tombeau de l'évêque dans sa cathédrale, qui, bien loin de rappeler le trait qui aurait à toujours illustré le prélat, contient au contraire ces deux vers qui en sont la négation :

Et comme un vrai pasteur, il ne laisse entrer
Le loup dans le troupeau, faute de se montrer;

la haine enfin dont il fut poursuivi par les écrivains protestants du temps qui le traitent « d'homme ignorant et méchant jusqu'au bout » (de Villemandon, lettre adressée à Catherine de Médecis en 1574), suffiraient pour faire rejeter bien loin cette légende qui ne doit plus actuellement compter qu'au rang des fables.

Je viens de dire que les écrivains contemporains étaient absolument muets sur le fait dont nous nous occupons. Ce n'est effectivement que soixante-dix ans après l'époque où il se serait passé que deux écrivains ecclésiastiques, Hémeré et Mallet, invoquant une prétendue tradition dont on ne trouve la trace nulle part, se sont efforcés de glorifier l'humanité dont le Hennuyer aurait fait preuve envers les huguenots; mais leur opi-

nion, née au fond d'un couvent, sans aucune racine sérieuse, contredite par les faits, ne peut prévaloir contre le silence obstiné que gardent de Thou, d'Aubigné, les auteurs des Mémoires de la France sous Charles IX, la Popelinière, Legendre, les Normands Mézeray et Daniel, Varillas lui-même.

Les auteurs plus récents de la *Gallia christiana*, en 1759 Noël Deshays, de Launoy dans son *Histoire du Collége de Navarre*, qui, parlant de le Hennuyer, écrit : *Pro religione contra novatores acriter depugnavit;* l'abbé Lebœuf, en 1754, Moréri, en 1759, regardent comme une fable inventée à plaisir la légende de Hémeré.

Enfin, les écrivains de notre siècle de critique, l'abbé de la Rue en 1822, M. de Formeville en 1840, M. du Bois et M. Floquet, dans sa belle *Histoire du Parlement de Normandie*, refusent absolument d'y ajouter foi.

J'ai terminé, je le pense, ma démonstration, et j'en résume les conclusions en ces trois propositions qui me paraissent dès à présent indiscutables, à savoir : 1° que les réformés de Lisieux, assez peu nombreux d'ailleurs, n'ont point été menacés dans leur vie lors de la Saint-Barthélemy, aucun ordre de mort n'étant parvenu dans cette ville; 2° que s'ils ont été assez heureux pour échapper aux conséquences, toujours difficiles à prévoir, d'un mouvement populaire, ils le doivent à la prudente bienveillance de MM. de Carrouges, de Fumichon du Longchamp, et des ménagers de la ville; 3° enfin, que l'évêque le Hennuyer, en admettant sa présence à Lisieux, n'aurait rien fait pour empêcher et arrêter l'effervescence populaire et les conséquences à jamais regrettables qu'elle eût pu produire.

Peut-être, dira-t-on, ces conclusions ne valaient point de si longs motifs, et leur intérêt est bien faible. Sans doute, nous ne nous sommes occupé que d'un point d'histoire locale; mais, quand il s'agit d'un événement aussi douloureux pour le protestantisme et pour l'humanité que la Saint-Barthélemy, il importe de ne laisser se glisser aucune erreur dans l'interprétation du moindre de ses épisodes.

C. Osmont de Courtisigny.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

PROCÈS-VERBAUX
DE LA PROPAGATION DE LA FOY DE MONTPELLIER (1)
(1679)

26 février 1679. — « M. Agret a été chargé d'aller avec M. le curé de la paroisse dire à Bigarrode que depuis qu'elle a été au sermon aujourd'hui matin, il faut qu'elle fasse abjuration ou qu'on la retiendra comme relapse, ayant abjuré autrefois l'hérésie. » En marge « a fait abjuration. »

« M. de Ratte est chargé de parler à la veuve Colas, relapse, pour tâcher de la ramener, et si elle refuse, il avertira M. de Montp. afin de la faire punir. » En marge : « La veuve Colas a dit qu'elle voulait mourir huguenote. M. Dumas prendra soin de faire continuer l'information nécessaire. »

« Moles, frère de la veuve Colas, est employé au papier timbré, M. de Montp. s'est chargé de parler à M. l'Intendant pour le faire déposséder.

» M. Dumas, chirurgien, a été chargé de s'informer avec soin de tous les relaps qui sont dans Montpellier. » En marge : « Faire un état des relaps. »

12 mars 1679. — « MM. Agret et Dumas visiteront sur les registres quels sont les véritables relaps. » — « Ont commencé et continueront. »

25 mars 1679. — « M. Dumas a été prié de continuer l'information qui a été commencée par ses soins contre la relapse veuve Colas. » En marge : « Elle est en prison. »

25 mars 1679. — « M. Dumas donnera à M. Béros un mémoire du nommé Durant, praticien, qui se fit catholique à Toulouse, à ce

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 113.

qu'on croit, pour épouser sa femme, et qui depuis environ deux ans est retourné au prêche, afin qu'avec ce mémoire Mgr de Montp. écrive à Mgr. l'archevêque pour avoir l'acte d'abjuration dud. Durant et ensuite le faire punir comme relaps. » En marge : « M. Agret est prié de retirer de M. Gache, chapelain de la Charité, un mémoire du temps de l'abjuration faite par led. Durant de Toulouse, qui est connu du dit sieur Gache. »

25 mars 1679. — « M. Agret est prié de faire informer contre une relapse de Pignan, pour ensuite la faire punir, et en conférera avec M. Rey, qui, étant de Pignan, lui donnera des lumières. »

En marge : « M. Agret priera les curés de faire leur verbal de la mauvaise réponse que cette femme leur a faite; elle a de jeunes enfants qu'il lui faut ôter ou la faire punir si elle les fait aller au prêche, leur père étant mort catholique. »

9 avril 1679. — « M. Dumas aura des preuves contre Durant; il a été prié de parler à M. Dalmet, curé de Notre-Dame, pour parler au d. Durant. » En marge : « Durant s'est sauvé. »

9 avril 1679. — « Le nommé Pagès est relaps, contre lequel M. Delmas a dit qu'il aurait des preuves; il a été prié de dire aussi à M. Dalmet de parler aud. Pagès. » En marge : « Pagès veut revenir à l'église, et a promis à M. Delmas de lui rendre réponse demain. »

23 avril 1679. — « M. Delmas continue de prendre soin de Pagès qui lui a promis de lui rendre réponse demain lundi. » En marge : « Pagès veut revenir, mais il craint sa femme et demande qu'on la mette en prison, et 25 livres à prêter. On prendra soin de cette affaire. On ne lui prêtera qu'après sa conversion, s'il y a lieu. »

23 avril 1679.— « M. Rey, bourgeois, est chargé de faire informer contre Bollarelle relapse, qui fait aller ses deux filles au prêche à Pignan, quoique baptisées à l'église. »

23 avril 1679. — « M. Agret fut chargé d'aller à Cornontarral avec une lettre à M. le curé pour l'obliger d'aller, en présence de témoins, sommer la nommée Judith, qui s'est sauvé autrefois de la Providence, de faire son devoir pascal, et si elle refuse, de faire acte au ministre de ne la point épouser, attendu qu'elle a abjuré l'hérésie et qu'on ne pourrait que la poursuivre comme relapse si elle retournait au prêche. » En marge : « La fille a été chez M. Agret pour lui dire qu'elle désirait aller à l'église, et que même elle avait gagné son fiancé, mais depuis son mari a été diverti et la fille est catholique. »

23 avril 1679. — « M. de Moulceaux aura de Gignac l'abjuration de la femme d'Anthoine Robert, qui est maintenant relapse à Pignan. » En marge : « On a retiré l'abjuration. »

1er mai 1679. — « M. Dumas sollicitera M. le procureur du roi de faire publier au plutôt, en audience, la nouvelle déclaration qui ajoute l'amende honorable à la peine du bannissement contre les relaps. » En marge : « Fait. »

22 septembre 1679. — « M. Loys a fait une procédure contre...., à Pignan, qui a été remise à M. Redon pour la bailler à M. Fermaud et la faire exécuter. — M. Fermaud travaille pour la faire exécuter. »

6 octobre 1679. — « MM. Agret et Sabatier continueront de prendre soin de la jardinière du S. Fesquet, qui est relapse et qui demande d'être poursuivie pour avoir prétexté de retourner à l'Église. »

30 janvier 1680. — « Favas, relaps, a été fait prisonnier, et depuis qu'il est dans la Conciergerie du présidial, il a déclaré vouloir être catholique, et même répondre dans son audition devant M. le juge criminel comme étant catholique, la main mise sur les saints Évangiles : sur quoi M. de Montp. a trouvé à propos de le laisser quelque temps en prison ; après quoi, il le recevra catholique, s'il lui paraît de bonnes intentions. »

27 février 1680. — « A été délibéré qu'on consentira que Favas soit élargi à la charge qu'il fasse nouvelle abjuration et paye tous les frais contumaciaux. »

12 mars 1680. — « M. Ranchin a été chargé de parler à M. de Montp. pour faire conduire à Toulouse, Bollarelle, relapse, qui vient d'être condamnée à l'amende honorable et au bannissement par sentence du sénéchal. »

23 avril 1680. — « M. de la Vegne a parlé de la relapse de Pignan. M. le V. G. a dit que M. Jausserand s'est chargé de la voiturer à Toulouse. » En marge : « Jugée et exécutée à Montp. et à Pignan le 11 et le 12 de ce mois. »

Ces messieurs avaient donc honte, puisqu'ils ne donnent pas le nom de cette malheureuse !

25 juin 1680. — « M. de Ranchin, vicaire général, a été prié d'écrire à M. le vicaire général du diocèse de Rhodez pour l'informer que Suzanne Cézeille, du lieu de Milhau, qui était venue en cette ville après avoir fait abjuration de l'hérésie de Calvin, suivant le certificat tiré des registres des nouveaux convertis de Pézénas, est retournée

au prêche, et que sur ce qu'on l'avait voulu arrêter, elle s'était évadée, et qu'il serait bon de faire signifier son acte d'abjuration aux consistoires du diocèse de Rodez et particulièrement au consistoire de Milhau. »

25 juin 1680. — « (L'évêque président.) Ayant été porté sur le bureau les copies qui ont été faites des registres des nouveaux convertis de ce diocèse, depuis la première déclaration du roi contre les relaps du mois d'avril 1663, pour être signifiées aux consistoires et aux ministres de Montp. de Ganges et Lunel en exécution de la déclaration du 10 octobre dernier, il a été relevé que la déclaration ne parle que des abjurations qui seront faites dorénavant, de manière qu'à moins qu'elle n'ait un effet rétroactif, il serait superflu de signifier que les abjurations faites depuis la déclaration du 10 octobre dernier (c'est-à-dire de signifier autres que les abjurations).

» Sur quoi a été délibéré que M. Boudon, qui va trouver M. l'intendant, sera prié de le consulter sur la conduite qu'on a à tenir pour les significations d'abjurations, et cependant de surseoir à les faire faire. »

Et la pauvre Molèse et les autres que l'on a fait poursuivre contre tout droit! La compagnie abusait de l'ignorance de ses ennemis trop faibles pour résister.

25 juin 1680. — « Il a été expédié mandement à M. Certe pour les trois copies des abjurations faites dans le diocèse depuis la première déclaration contre les relaps du mois d'avril 1663 la somme de 38 livres. »

9 juillet 1680. — « M. le G. Vic. a porté la déclaration du mois de juin dernier 1680 qui fait défense aux catholiques de changer de religion pour professer la religion protestante, à peine d'amende honorable, de confiscation des biens et de bannissement hors du royaume, et contre les ministres qui les recevront, d'interdiction de leur fonction dans tout le royaume, et contre les anciens du consistoire qui les souffriront dans leurs assemblées, de suppression d'exercice de consistoire. Cette déclaration souhaitée depuis si longues années, et qui donne sujet de rendre des actions de grâces à Dieu, d'avoir donné les mouvements au roi de ne plus souffrir cette fatale liberté aux catholiques, a été reçue avec la dernière joie dans l'Église, et particulièrement dans cette assemblée qui a délibéré de la faire imprimer et de la rendre publique dans toute la ville. » Dans

l'exagération de son zèle, l'assemblée avait raison; car la déclaration demeurant secrète les intéressés ne pouvaient se tenir sur leurs gardes. Cependant la cour agissait de dessein prémédité; ces concessions successives tendaient à faire prendre patience au clergé catholique : le pouvoir civil apportait des atermoiements, tout en paraissant maître, il s'avouait serviteur docile.

3 septembre 1680. — « Mademoiselle Créantier, de Lunel, ayant été mariée à l'église et fréquenté les sacrements, est retournée au prêche et y mène ses enfants. Il a été dit que je m'informerai si son mari était catholique, auquel cas il faudra faire acte au ministre et consistoire de Lunel que leur père étant catholique, les enfants doivent être élevés à la religion catholique, suivant les arrêts du conseil, et lui faire défense de les recevoir à peine d'encourir les peines contenues dans la déclaration du roi... et depuis quel temps elle est relapse. »

30 novembre, 1680. — « Cinq mois auparavant, Chenal avait été signalé.

» Il a été dit que Isaac Chenal et Marie Cabanisse, dont les actes d'abjuration ont été dûment signifiés aux ministres et consistoire de cette ville, ne laissent pas d'aller publiquement à leurs temples. Présenter requête pour qu'il soit administré des témoins pour en être informé et ensuite intenter action contre les ministres et consistoire. »

6 février 1681.— « M. Berlier a dit que la veuve de M. Moulet, tisserand de couvertes, qui a toujours été catholique, est relapse; que de quatre enfants qu'elle a, les deux aînés sont catholiques; mais que les deux autres, qui ont huit à dix ans, sont élevés dans la religion protestante réformée; ce qui est une contravention aux déclarations du roi de 1666 et 1669, qui ne doit pas être tolérée. Sur quoi il a été prié d'avoir des témoins pour prouver que la mère est relapse et que les femmes aillent aux temples de ceux de la religion protestante réformée.

» Il a été aussi prié d'en avoir pour preuves que la femme de Jacques Salas, travailleur, qui est aussi logé à la rue de la Blanquerie, est aussi relapse.

» Du mardi de la semaine sainte 1681, de Saint-Michel vicaire général, présid. M. de Saint-Michel a dit qu'il s'est entretenu avec M. l'intendant des moyens pour faciliter les preuves contre les relaps, et qu'il est convenu que lorsqu'on aura avis que quelqu'un qui aura fait abju-

ration de la religion protestante réformée retournera au prêche, qu'il faudra prendre des témoins qui les y verront entrer ou sortir quelquefois; sur quoi on poursuivra d'écrit, et si dans l'audition le prévenu avoue aller au prêche comme voulant faire profession de la religion protestante réformée, alors il sera dans le cas de crime de relaps; que s'il dit que c'est par curiosité, lui faire faire défense d'autorité de justice, après lesquelles s'il y retourne il encourra les peines que les déclarations ordonnent contre les relaps. »

Mêmes jour et an 1681. — « M. Dumas ayant été chargé de faire ouïr de témoins comme Isaac Chenal était relaps, a rendu compte à l'assemblée que lui ayant fait donner avis de la poursuite qu'il avait ordre de faire contre lui, il a fait nouvelle abjuration. »

19 mars 1681. — « Il a été représenté qu'on voit tous les jours beaucoup de scandales de relaps et que le roi ayant fait diverses déclarations pour les peines, il semble néanmoins qu'il y ait de la négligence de si fort les tolérer; mais comme la difficulté des preuves est la principale cause qu'on ne les poursuit pas en justice, M. le vicaire général a été prié de se donner la peine de conférer avec M. l'intendant, s'il ne serait pas à propos, pour avoir moyen de prouver leur rechute, qu'il donnât une ordonnance sur la réquisition du synode du clergé ou du promoteur, disant qu'il est venu à sa connaissance que tels ou telles qui ont fait abjuration de la religion protestante réformée sont relaps retournant aux temples; auquel effet, il a recours à son autorité pour leur faire défense d'y retourner sous peine d'excommunication, et qu'il plût à M. l'intendant d'en donner une sur pareille exposition, et fît défense à peine de les déclarer relaps et de l'application des peines contenues dans les déclarations notamment celles qui sont portées par celle du mois de juin de l'année 1680, parce que si, après ces défenses, ils retournent aux temples, les preuves de leurs récidives seront aussi relevantes que celles de ceux qui les auraient surpris à faire la cène. »

23 juillet 1681. — « M. Dumas a dit qu'il y a une fille du diocèse de Nismes, nommée... dont M. de Ratte a connaissance, qui a servi de nourrice chez le sieur Bordieu, qui va au prêche quoiqu'elle ait fait abjuration de la religion protestante réformée à Nismes, sur quoi M. le vicaire général a été prié d'entretenir M. l'évêque de Nismes avec qui il ira au premier jour à Narbonne pour prendre des mesures pour la faire punir comme relapse. »

3 septembre 1681. — « M. Rey, apoth.., a dit que mademoiselle Francon Chauchère est relapse, laquelle demeure chez le sieur Prade, à la rue de la Blanquerie, et va au temple, au scandale de tous ceux qui savent qu'elle a fait abjuration; il a été prié d'en avoir des témoins. »

3 septembre 1681. — « M. le vicaire général a dit que la nommée Soujole ayant eu connaissance qu'on l'a surprise qu'elle va au temple quoiqu'elle ait fait abjuration de la religion protestante réformée, a si fort la peur d'être poursuivie comme relapse qu'elle implore la clémence de l'assemblée, se soumettant à telle pénitence que l'on voudra lui imposer. Sur quoi il a été dit qu'elle a un enfant naturel qui est élevé dans la religion protestante réformée, et que si elle ne s'engage à l'élever à être catholique, il faut lui faire craindre qu'on la poussera, et M. de Saint-Michel a été chargé de le lui dire de la part de l'assemblée. »

C'est la dernière délibération transcrite, et l'on peut dire que le cœur de l'assemblée ne va pas s'amollissant. Quel zèle, quelle dureté! M. le vicaire général est sans pitié : et c'est toujours contre de pauvres gens sans défense que l'on procède aussi rigoureusement. Le feu, ou la corde, ou les galères! Mais patience, cela viendra bientôt.

LE PROTESTANTISME BÉARNAIS.

INTERROGATOIRE DE D. CHÉRUQUES A PAU, 17 AVRIL 1759.

L'an mil sept cent-cinquante-neuf, le 17 avril, en la chambre des auditions du palais, par nous, Jean Anthoine de Bayard, conseiller du Roy en la cour, commissaire député pour prendre l'interrogatoire du bas nommé, a été procédé comme suit :

Mandé venir des prisons de la conciergerie de la cour, le personnage lequel, après serment, interpellé sur ses noms, surnoms, âge, qualité et demeure, a répondu s'appeler Dominique Chéruques, natif du lieu de Mirapeix, tisserand, âgé de trente-trois ans environ.

Interrogé dans quel lieu il a été arrêté, en quel temps et par qui il l'a été, puis traduit aux prisons de la conciergerie de la cour?

Répond que le 7 de ce mois, sur les trois heures de l'après-midi, étant à Viellenave, dans la rue, un homme, à lui inconnu, le saisit

lui disant qu'il en avait ordre du curé de Vieillenave; qu'un moment après, un jurat du même lieu vint avec une escorte de trois ou quatre hommes et lui dit qu'il avait reçu ordre de M. le procureur général de le faire arrêter; qu'il fut conduit par ce jurat et son escorte à la maison commune d'où il fut mené le même jour à Navarreins par cinquante soldats de la garnison qui vinrent l'y prendre; qu'il demeura à Navarreins pendant trois jours au cachot; qu'il fut ensuite mené à Monein par vingt-cinq ou trente soldats; que là des cavaliers de la maréchaussée le prirent et le transmirent aux prisons de la conciergerie.

Interrogé si lors de son arrêtement ou depuis il fut fouillé, si on trouva sur lui des meubles ou papiers, et dans ce cas qu'étaient-ce que les meubles ou papiers?

Répond qu'il fut fouillé à Navarreins, qu'il se rappelle qu'il avait dans ses poches un couteau, un cachet, d'ailleurs une lettre à lui écrite par son frère, une autre par le nommé *Poeymiro* de Mirapeix, une autre par le nommé *Doudet*, marchand de Pontacq, deux chansons, et un papier qui lui avait été donné par un homme de Salles, où il était question de controverse.

Interpellé de déclarer s'il reconnaît un cachet que nous lui avons présenté, pour être celui qu'il avait dans sa poche; s'il reconnaît encore pour avoir eu sur lui divers papiers que nous lui avons présentés, numérotés depuis le chiffre 1 jusqu'au chiffre 13 iuclusivement, savoir une feuille déchirée en quatre parties, numérotant du chiffre 1, 2, 3 et 9, où l'on voit à la première page des notes de plainchant, et sous ces notes un premier verset d'une espèce de cantique, puis onze autres versets dont le second n'est lisible qu'en partie, le quatrième de même, le cinquième du tout, à cause que le bas de la page où il était écrit est déchiré; une autre feuille numérotée du chiffre 8, où l'on voit aussi à la première page des notes, et ensuite une chanson en béarnais qui contient douze couplets. Une autre feuille numérotée du chiffre 5, où l'on voit à la première page des espèces de vers et en la quatrième la minute d'une pièce. Autre feuille, numérotée du chiffre 6, à la première page une minute de copie de lettre, et à la quatrième, quatre couplets. Une lettre numérotée du chiffre 8, écrite de Pontacq le 15 février 1759 à l'adresse de M. Chéruques, signée de Doudet; autre lettre numérotée du chiffre 10 écrite de Mirapeix le 27 octobre 1758 à l'adresse de M. Do-

minique Chéruques, signée de Poeymiro; finalement une autre lettre, numérotée du chiffre 13, écrite de Mirapeix le 12 décembre 1758, à l'adresse de M. Chéruques.

Répond qu'il reconnaît le cachet et les dits papiers que dessus, pour être ceux qu'on a pris sur lui quand on le fouilla.

Interrogé s'il sait ou soupçonne la raison pour laquelle il a été arrêté?

Répond qu'il soupçonne que la cause de son arrêtement est de ce qu'il a embrassé depuis quelque temps la religion des protestants.

Interrogé s'il avait été élevé dans cette religion, si son père ou sa mère l'ont professée, si son frère ou quelqu'un de ses autres parents la professent?

Répond que son père et sa mère sont morts bons catholiques, que son frère et le reste de sa famille l'est de même.

Interrogé quel a été le motif qui l'a déterminé à quitter cette religion dans laquelle son père et sa mère l'avaient élevé, et depuis quand il l'a abandonnée?

Répond que la lecture du Nouveau-Testament lui avait fait naître depuis plusieurs années des doutes sur les vérités de la croyance des catholiques; que ses confesseurs lui avaient même refusé l'absolution par rapport à ces doutes dont il leur avait fait part; que, s'étant jeté dans la lecture des livres de controverse, il demeura persuadé que la religion protestante était la seule où l'on pût se sauver; qu'il fut affermi dans cette idée par le nommé *Domecq*, marchand de Nay, avec lequel il eut plusieurs conférences à ce sujet; qu'enfin il se déclara publiquement protestant, il y a environ deux ans.

Interrogé si ledit Domecq ou quelque autre ne le détermina à changer aussi publiquement de religion par l'espoir d'un profit considérable qu'il pouvait trouver dans ce parti?

Répond et nie.

Interrogé s'il avait eu auparavant un ou plusieurs métiers, s'il avait toujours demeuré à Mirapeix ou été en d'autres endroits?

Répond que jusqu'à l'âge de 15 ans, il demeura avec son père, travaillant de même que lui au métier de tisserand; qu'il prit ensuite celui de régent, qu'il fut régent en divers endroits, savoir à *Navarreins*, à l'hôpital d'*Orion*, à *Mirapeix*, à *Lucgarrier*, à *Thésuis* en Chalosse proche de Dax, à *Hins* près de Thésuis. Une maladie qui le saisit dans ce dernier lieu le fit retirer chez son père, qui mourut

quelque temps après en 1752. Depuis lors, il reprit le métier de tisserand et le continua jusqu'à son changement de religion.

Interrogé où il a été depuis ce changement, quelles personnes il a fréquentées, et quel métier il a fait?

Répond qu'il fut à *Orthez* aux fêtes de Pentecôte de l'année 1757, pour entendre le nommé *Dejourné* ministre; il l'entendit dans une assemblée qui se tint à *Castetarbe*, où il vit un nombre considérable de protestants qu'il croit monter à dix ou douze mille personnes, parmi lesquelles était une demoiselle de *Lamaignère* d'Orthez, les cadets de *Lacoste-Sitoy*, la demoiselle *Lacoste* et sa sœur *Lagardère* de la même ville. Que, dans cette assemblée, il fut présenté au ministre avec lequel il n'eut pas le loisir de s'entretenir un instant, qu'il se retira chez lui, parcourut ensuite divers endroits du voisinage où il savait qu'il y avait des religionnaires comme *Boeilh*, *Arros*, *Pontacq* et *Nay*, qu'il y demeura tantôt deux ou trois jours, tantôt huit à dix jours; qu'il séjourna à Pontacq chez le nommé Doudet, marchand, et chez *Fouchet*, aussi marchand; à Boeilh, chez le nommé *Forsans* marchand; à *Arros* chez le nommé *Sallenave*; qu'après avoir été dans ces divers endroits pendant près de trois mois, il retourna à Orthez, où il fit quelque séjour, puis s'en alla dans plusieurs autres endroits : à *Arance*, à *Mont*, à *Lendresse*, à *Osse* en Aspe, à *Sarpourenx*, à *Maslacq*, à *Lagor*, à *Arthez*, à *Guinarthe*, à *Riocreyte*, à *Camu*, à *Arrive*, à *Athos*, à *Araujuzon*, à *Viellenave* où il était arrivé quinze jours avant qu'il n'a été arrêté. Que dans tous ces endroits il a été nourri gratuitement par les maîtres des maisons qui l'ont reçu; que pendant ses courses, étant revenu deux fois à Orthez il fut chassé de l'assemblée par un nommé *Montigny* (ou Deffère) ministre, auquel on avait dit qu'il était un apostat et un espion, mais qu'ayant eu une conférence avec le nommé *Saint-Pau* de Maslacq, qui est un des anciens protestants de ce quartier, et celui-ci ayant été persuadé de la sincérité de ses sentiments, lui avait procuré de la part des autres, la continuation de leurs secours pour le faire vivre, et de leur confiance pour l'admettre aux assemblées.

Interrogé sur quel fondement on peut lui imputer d'être un apostat et n'est-ce pas parce qu'il a quitté l'ordre des Recollets où il avait été reçu frère et où il avait demeuré quelque temps à Nay en cette qualité?

Répond qu'il n'a jamais été reçu frère dans cet ordre, qu'il y fut

seulement à l'âge de dix ou onze ans chez les Recollets de Nay pour y apprendre le rudiment et y demeura seulement quatre ou cinq mois.

Interrogé de déclarer les maîtres de maison où il a séjourné depuis son retour à Orthez?

Répond qu'il a habité à Orthez chez les nommés *Trottex* et *Laborde;* à Mont chez le nommé *Chicoy;* à Lendresse chez *Arion* et *Castera;* à Arthez chez Jacques *Doudinot*, marchand; à Lagor, chez *Hillou* et les nommés *Laboucherère*, chez *Labat* et chez *Barrère;* à Sarpourenx chez *Laborde Castillon;* à Maslacq, chez *Saint-Pau;* à Orthez, chez *Marsoo du Boscq;* à Sainte-Suzanne, chez *Capdeville* et *Serres;* à Cuimarthe, chez *Carrive;* à Rivereyte, chez *Lassalle*, chez *Ocharret* et *Cassou;* à Camu, chez *Rachou;* à Arrive, chez *Pressacq* et *Casalaa;* à Araujuzon, chez *Lamazou* et *Fortain;* à Athos, chez *Garrampoey* et *Lapeicigne*, à Abitain chez *Tachouère*, à Osse, chez *Mihère;* à Vieillenave, chez *Guichet* et *Lateulère* dit *Lajournade*.

Interrogé s'il a vu des assemblées dans tous ces endroits, si elles étaient nombreuses et par qui elles étaient convoquées et tenues?

Répond qu'il a vu dans la plupart de ces endroits des assemblées particulières qui se formaient les jours de dimanche où l'on ne pouvait se rendre à l'assemblée générale du ministre à cause de l'éloignement ou du mauvais temps; que ces assemblées étaient composées de dix, douze, jusqu'à vingt personnes; les autres de trente, quarante, jusqu'à soixante; qu'elles se faisaient dans certains endroits par tour chez tous les protestants du lieu; dans d'autres elles étaient indites et tenues par l'ancien, qu'il a vu dans les maisons où il a habité, que les anciens qu'il a connu dans ces divers lieux et qui ont été nommés par les deux ministres sont les nommés : *Trottex* d'Arance, *Chicoy* de Mont, *Ariou* de Lendresse, *Hillou* de Lagor, *Saint-Pau* de Maslacq, *Lagoardères*, *Sévignac*, *Camu* d'Orthez, *Lapeicigne* d'Athos, *Lamusse* de Peicède, *Carrive* de Guinarthe, *Pussac* d'Arrive et *Bordenave* de Vieillenave.

Interrogé de déclarer le nom des autres protestants qui se rendaient dans les assemblées?

Répond que ceux dont il se rappelle les noms sont :

Savoir : à *Arance*, Labordes le métayer de Saint-Cricq, Trottez et Tisnés; à *Mont*, Chicoy, Labarrère et le meunier; à *Lendresse*, Castéra, Coaré, Arion et Minvielle; à *Lagor*, la demoiselle Laire, Labat, Labarrère, Lahouche débats et Lahouches dessus et Hillou; à *Mas-*

lacq Saint-Pau et Cabé; à *Athos* Lapeicigne, Garampœy, Dabadie et Barthe; et à *Peicòde*, Lauga, Lanusse, Auleu, Bermajou; à *Camu*, Rachou et Bordenave; à *Arrive* Pressac (ou Pussac), Trouilh, Casalaa, Carejussaa, Maisonnave et Loustaunau; à *Rivereyte*, Lassalle, Char et Cassou: à *Guinarthe* Carrive et Saffore; à *Araujuzon*, Fortain, Danjoan, Minvielle et les cadets de Lamazou, à *Vieillenave*, la femme et la fille de Guischet, la femme de Casalaa avec son mari, Billère, Lajournade, le fils Colomé d'Araux et la femme de Lacarrère dudit lieu.

Interrogé s'il a été souvent aux assemblées générales du ministre, où elles sont tenues, si elles étaient fort nombreuses, qui les a mandées et quels protestants il y a vus autres que ceux qu'il vient de nommer?

Répond qu'il a été souvent aux assemblées, lesquelles il a vu toujours tenues par les deux ministres nommés ci-dessus, qu'elles ont été en divers endroits : à Castetarbe, à Salies, à un parsan (quartier) de Sauveterre et autres territoires dont il ignore les noms. Le plus souvent elles ont été tenues dans des bois, quelquefois et dans un temps rigoureux, elles l'ont été chez des particuliers, dans des granges fort étendues. Ne se rappelant point le nombre de ces particuliers, il ne peut point assurer quel nombre des protestants dans lesdites assemblées, mais on disait souvent qu'on y était dix ou douze mille.

Elles ont toujours été mandées par les anciens, qui vraisemblablement en avaient reçu l'ordre du ministre. Les protestants qu'il y avait autres que ceux déjà nommés sont les nommés Doudet père, ses deux fils et sa fille, Touchet père et fils de Pontacq; Lajus, Forcade, Vignau, Domecq et sa servante de Nay; Sallenave, Ranguine d'Arros; Forsans, Cajasus de Boeilh; Magendie de Bésing; Bergès, Donecq de Beuste; Bataille, marchand de Pau; Larrouy, Parvil, Touzaa marchand de cuir, et quantité d'autres dont il ne se rappelle pas actuellement le nom.

Interrogé si dans ces assemblées générales il a vu une partie des protestants avec des fusils ou d'autres armes?

Répond qu'il n'y a jamais vu qu'un fusil qui était porté par le valet de Montigny, ministre, et une épée que celui-ci portait lui-même.

Interrogé s'il n'a jamais entendu le ministre ou quelqu'autre tenir des propos séditieux qui peuvent exciter à la révolte?

Répond et nie, n'ayant jamais entendu dans lesdites assemblées que des prières, des explications de l'Écriture, des sermons et des controverses.

Interrogé s'il a prêché lui-même dans les assemblées particulières où il s'est trouvé, notamment au lieu de Viellenave dans les maisons de Bordenave, Guichet et Lajournade?

Répond et nie. Convient seulement d'y avoir lu quelquefois quelque chapitre de l'Ancien ou du Nouveau-Testament et d'en avoir donné l'explication à son tour, de même que les autres.

Interrogé s'il n'a point contribué à ce que les enfants des protestants qui sont à Viellenave ont cessé d'aller à l'école ou à l'église?

Répond et nie.

Interrogé si dans les derniers endroits où il a été habiter chez des protestants il n'a point instruit la jeunesse, du moins les enfants des maîtres chez lesquels il était?

Répond et nie. Convient seulement d'avoir fait quelquefois dans ces maisons la lecture et la prière du soir et du matin.

Interrogé s'il a composé l'espèce de cantique qui contient douze versets dans les quatre morceaux de papier numérotés 1, 2, 3, 4 et 9?

Répond et accorde.

Interrogé s'il a chanté ou appris à chanter dans les assemblées ces versets?

Répond qu'il les a chantés quelquefois depuis un mois, qu'il l'a fait dans les maisons seulement et non dans les assemblées, qu'il n'en a donné copie qu'à un seul protestant, le nommé *Guichet* de *Villenave*.

Interrogé s'il a également composé la chanson en béarnais contenant douze couplets qu'on trouve dans la feuille n° 8 et s'il l'a répandue (1)?

Répond et convient l'avoir composée à l'occasion d'une aventure qui arriva entre le curé d'*Athos* et un frère quêteur; mais il ne l'a point rendue publique; un seul protestant, nommé le cadet de *Charre*, en a eu copie de lui.

Interrogé s'il est l'auteur de l'espèce de vers qui se trouvait à la première page de la feuille n° 5 et des quatre couplets qu'on trouve

(1) Cette chanson a été imprimée récemment dans un petit livre curieux intitulé : *Proverbes et Dictons du Béarn*, par M. Lespy (*Pau*, Ribaut, 1875).

à la quatrième page de la feuille n° 6, lesquels semblent être une suite des premiers vers?

Répond et accorde les avoir faits à l'occasion d'un nommé *Lestrade* qui s'est fait protestant, malgré les instructions très-fréquentes que lui avait donné le curé d'*Oraas*.

Interrogé s'il a publié ces vers?

Répond qu'il en a donné une copie à *Lapeicigne*, beau-frère dudit *Lestrade* et ne les a point donné à d'autres.

Interrogé s'il est l'auteur d'une pièce dont on voit la minute à la 4e page de la feuille n° 5?

Répond que c'est le cadet de Marsoo d'Orthez qui l'a composée et qui lui écrivit lui-même sur lesdites pages.

Interrogé si une lettre dont on voit la minute ou la copie dans la première page de la feuille numérotée 6 a été écrite par lui ou à lui adressée?

Répond qu'ayant eu quelquefois des disputes avec le nommé *Laurence de Rivereyte*, sur ce que lui prévenu prétendait qu'on décernait quelquefois au pape des honneurs semblables à l'adoration, et l'autre soutenant le contraire, et l'almanach de 1759 où se trouve la description des cérémonies faites lors du couronnement du dernier pape lui étant tombé dans les mains, y ayant vu le terme même d'*adoration* employé, il pensa à envoyer ledit almanach audit Laurence et traça la lettre ci-dessus. Mais ledit Laurence l'étant venu voir avant l'envoi de la lettre, il se contenta de lui remettre l'almanach en lui faisant les réflexions que contenait la lettre et garda celle-ci.

Interrogé si en conséquence de la lettre n° 7 du 15 février 1759 que Doudet de Pontacq... pour savoir de lui ce qu'il avait à lui communiquer (1)?

Répond et nie.

Interrogé s'il a su d'ailleurs ce que ledit Doudet et d'autres amis dont celui-ci parle dans sa lettre avaient à lui communiquer?

Répond et nie.

Interrogé si depuis qu'il eut reçu la lettre n° 10, en date du 25 octobre 1757, à lui écrite par Jean Minvielle de Mirepeix, il eut l'occa-

(1) Il doit y avoir là une omission.

(Note de M. Cadier.)

sion de voir ledit Minvielle et si celui-ci lui a fait part dans sa lettre de ce qu'il avait à lui communiquer?

Répond qu'il envoya audit Minvielle son adresse, comme celui-ci le lui demandait, que depuis il n'a reçu aucune lettre, qu'il ne l'a point vu et qu'il ne sait ce qu'il avait à lui dire.

Interrogé si ledit Minvielle est protestant?

Répond que non.

Interrogé de qui il a reçu la feuille numérotée 4 où sont plusieurs passages de l'Écriture?

Répond que le nommé *Caprioulet* de *Salles*, qui est bon catholique et même controversiste, lui avait remis ce feuillet pour le convaincre que l'Écriture présente des contradictions apparentes et que leur sens a besoin d'être expliqué par l'Église. Sur quoi il n'a pas répondu ni songé à répondre.

Exhorté à dire plus précisément la vérité.

Répond l'avoir dite.

Lecture faite, il a persisté et signé avec nous, de même qu'au bas de chaque page des papiers à lui ci-dessus représentés, lesquels nous avons collés et paraphés d'un *ne varietur* pour demeurer annexés au présent interrogatoire.

Constate le mot (laba) raturé à la première ligne de la 2e page.

Signé de Bayard. Signé Chéruques.

Voici quelques détails sur les suites de cette affaire. Le procès dura toute une année et impliqua une foule de personnes. Un commissaire fut envoyé pour interroger les témoins sur les lieux mêmes de l'arrestation. A Viellenave, plus de trente témoins furent assignés dans la maison même du curé de l'endroit, le sieur de *Laussat*, puis eut lieu à Pau le récolement des témoins, puis leur confrontation avec Chéruques suivie de nouveaux interrogatoires; ensuite venait le réquisitoire du procureur général du roy demandant que l'accusé, convaincu d'avoir fait les fonctions de prédicant, fut étranglé après avoir été marqué du fer rouge par la main du bourreau et que les trois fermiers de Viellenave (Bordenave, Lateulère et Lacarrère, dit Guichet) fussent pour avoir eu des réunions dans leurs maisons condamnés aux galères perpétuelles, après avoir été marqués des trois lettres G A L avec la confiscation de leurs biens et les frais du procès.

La cour de Pau, moins sévère, se contenta pour Chéruques des ga-

lères perpétuelles. Quant à ses trois complices, ils furent condamnés à la même peine, mais ils étaient contumaces et on négligea de les poursuivre, excepté l'un d'eux, *Guichet*, dont l'histoire lamentable mérite une place à part.

Dominique Chéruques fut, en conséquence, attaché à la chaîne et conduit au port de Toulon où il servit pendant près de dix ans comme forçat; au bout de ce terme, il y eut un peu de relâche. Chéruques fut interné à Marseille d'où il s'échappa pour se rendre à Genève. Un mémoire écrit par lui de cette ville, à la date de 1770 et adressé à M. *** nous met au courant de cette évasion.

Depuis cette époque, l'exilé, soutenu par la charité de ses frères, vécut d'une manière tranquille; mais il ne revit jamais le Béarn quoique *la patrie lui revint souvent au cœur*, et, comme il le dit lui-même, quoiqu'il eût un grand désir de faire quelque chose, *ne serait-ce que pour tenir une école de catéchumènes.*

CADIER, pasteur à Pau.

(*Archives de Pau.*)

MÉLANGES

JEAN CALVIN A ORLÉANS

DATE PRÉCISE DE SON SÉJOUR D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

La première lettre connue de Jean Calvin est datée de Meillant, le 6 septembre 1530, et adressée à François Daniel, d'Orléans, qui étudiait alors à Bourges (1).

A propos de cette lettre, M. Herminjard, dans une note érudite, émet l'opinion que Calvin se rendit probablement à Orléans en 1528 et qu'il y passa cette année-là et une partie de la suivante (2). Il ajoute (et je crois qu'il fait erreur :) « Ce n'était pas trop d'un an et demi pour se mettre en état de mériter le grade de docteur en droit, qu'on lui offrit (à Calvin), dit-on, à l'Université d'Orléans. » Ce n'est

(1) Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. II, p. 278-282. 1860, in-8°. Genève et Paris. — Reuss, Baum et Cunitz. *Corpus reformatorum*, vol. X, pars posterior, col. 3-6. Quand on citera ces deux savantes publications, on emploiera les signes : *Herm.* et *Corpus.*

(2) Note 2e de la page 279.

pas un an et demi de séjour, mais bien *trois années*, qu'il fallait alors pour obtenir le bonnet doctoral. Cela ressort de tous nos documents d'archives (1). Le temps se partageait ainsi : une année d'inscription (juranda), terminée par le baccalauréat; une seconde année, terminée par la licence; une troisième, par le doctorat. Je pense que Calvin débuta par Bourges, continua par Orléans, habita Paris et finit par Orléans. En tous cas j'apporte pour fixer l'époque de son séjour à Orléans, le témoignage authentique de deux actes notariés découverts par moi (après de longues et minutieuses recherches, tant à Orléans qu'à Beaugency), dans le minutier de M. Paillat, notaire dans cette première ville, rue des Grands-Ciseaux, n° 12. Je saisis l'occasion d'exprimer à M. Paillat toute ma gratitude. Ces actes sont de 1533.

La liste des étudiants de 1529, que j'ai publiée, ne porte pas son nom, à moins qu'on ne croie devoir lui attribuer, comme je l'avais pensé tout d'abord, la mention : *ung homme d'esglise* (2). L'année 1530 aurait vu le premier séjour de Jean Calvin à Orléans (3). Il y aurait étudié sous Pierre Lestoille, qui ne devint conseiller au parlement de Paris qu'en 1532 (4).

Calvin est à Paris, le 4 mars 1531 (5). Il y surveille l'impression de l'ouvrage de son ami Nicolas Duchemin : *Antapologia adversus Aurelii Albuccii defensionem pro Alciato contra Stellam* (6).

Calvin estimait fort Duchemin. Il l'appelle : « Cheminus noster, homo, ut scis, lucubrationum patientissimus, perspicacis ingenii, et quod est in primis egregium, exactissimi judicii (7). »

L'avenir mettra bientôt entre les deux amis un fossé de séparation,

(1) *Archives du Loiret.* Série D; fonds de l'Université de lois. Voir *passim*, les comptes, les registres des procurateurs, etc.

(2) Listes des étudiants de l'université d'Orléans, en 1529. Orléans, Herluison, 1876, in-8° de 16 pages. Pages 4, 5 et 11.

(3) Je ne discute pas les dates données par M. Audin dans le tome I[er] de la *Vie de Calvin*. Elles ne reposent sur aucune base sérieuse. Les textes sont tronqués, interprétés arbitrairement et souvent torturés. Ce livre, d'une lecture attachante, est une œuvre d'imagination où la critique n'a rien à voir.

(4) Kampschulte, dans sa *Vie de Calvin* (Joh. Calvin, seine Kirche und sein Staat in Genf. Leipzig. 1862, 8°. V. I. p. 226), dit : « Den väterlichen Weisungen gemäss besuchte Calvin seit dem Ende *des Jahres* 1527, genau wissen wir den Zeitpunkt nicht anzugeben-nach einander die Universitäten Orleans und Bourges, welche als Rechtsschulen seine besondern Rufes genossen. » Je crois que cette date de 1527 est inexacte.

(5) Herm., II, 314-318. Lettre à François de Connam (et non de Connan).

(6) Herm., *ibidem.* Sur Nicolas Duchemin, on trouvera plus loin des renseignements totalement inédits.

(7) *Ibidem*, p. 318.

car la diversité de croyance ne tarde pas à exiler l'une loin de l'autre deux âmes même des plus unies. La destinée de Calvin est connue, je dirai bientôt quelle fut celle de Nicolas.

Le 14 mai 1531, Calvin est à Noyon près du lit de mort de Gérard Cauvyn, son père. Il écrit, de cette ville, une lettre à Duchemin (1).

Si j'avais besoin d'un argument pour établir ma thèse, je le trouverais dans cette lettre. Évidemment, Calvin a quitté Orléans (et non Paris) pour Noyon, puisqu'il dit : *Quod tibi promiseram discedens, me brevi adfuturum.* M. Herminjard avance sans preuves (il a bien compris la portée de ce passage) qu'il n'en faut pas conclure que Calvin fût alors à Orléans. Pourquoi non? Les mots sont précis. Calvin prie Duchemin de saluer Daniel, Philippe (2) *et totum domus tuæ contubernium.* Calvin parle comme s'il venait de quitter ce cénacle d'amis.

Pour retourner à Paris, Calvin passe par Orléans. En juin 1531, il écrit de Paris une lettre à François Daniel (3).

Cette lettre est intéressante. Il y est question d'une sœur de Daniel, novice dans un monastère et prête à prononcer ses vœux (4). Françoise Daniel était auprès de son frère : *Saluta sororem Franciscam,* dit Calvin. Il ne s'agit pas d'elle. S'agirait-il de Jacquette? Cela n'est pas probable. Nous la trouvons mariée au docteur Mesland. Daniel a eu quatre sœurs, dont une se fit religieuse. Daniel lui-même épousa une Mairat, et Calvin ne l'oublie pas : *saluta uxorem.*

Quant au *canonicus* dont parle cette longue lettre (5), je ne partage pas l'avis de M. Herminjard, qui voit en lui Jean Cop, chanoine de Cléry. Ce *canonicus* est, suivant moi, Nicolas Duchemin lui-même, *chanoine de Saint-Vrain de Jargeau* (6).

Mais j'ai hâte d'arriver à mon but.

Le 27 décembre 1531, Daniel écrit à Calvin une lettre datée d'Orléans (7). On suppose que Calvin était à Chaillot, près Paris. Son

(1) Herm., II. p. 322. Calvinus Nicolao Chemino. *Corpus*, col. 8.

(2) Philippe *Loré* et non *du Laurier.* Voir mes documents inédits du XVIe siècle, publiés chez Herluison. 1876, in-8° de 16 pages. Ce Philippe Loré (Lauræus, était un libraire d'Orléans, ami de Calvin et de Th. de Bèze.

(3) Herm., II. 383-385. *Corpus*, col. 9-11.

(4) *Ibidem*, p. 347. « Nolui eam deducere à sententia... sed paucis admonui ne suis se viribus efferret... sed omnia reponeret in Dei virtute, in quo sumus et vivimus. »

(5) P. 348. Litteras inchoatas ad *Canonicum.*

(6) Je donnerai des dates plus loin, en parlant de notre Nicolas.

(7) Herm., II, 383-385. *Corpus*, col. 11 et 12.

ami lui parle d'un évêque picard, nouvellement nommé et attendu à Orléans. Sans aucun doute, il s'agit de Jean de Hangest, évêque nommé de Noyon. Daniel parle aussi du *canonicus* (Duchemin). Enfin, il est question dans cette lettre de la dignité d'official de Noyon, qu'on aurait eu la pensée de conférer à Calvin.

La famille de Hangest aimait le futur réformateur et l'avait comblé de bienfaits. Cette négociation avait donc chance d'aboutir (1).

Au commencement de 1532, Calvin est toujours à Paris. Il écrit à Duchemin pour lui emprunter quelque argent, deux couronnes, qu'il lui rendra bientôt. « Nam me urget necessitas, » dit-il (2).

Autre lettre à Daniel, du même temps. Il lui recommande un médecin qui part pour Orléans (3).

Nouvelle lettre au même Daniel, du 18 janvier (4).

Réponse de Daniel du 7 mars (5).

De 1529 à 1532, nous avons suivi Calvin pas à pas; mais ici nous perdons sa trace. Comme M. Herminjard le fait observer, de la fin d'avril 1532 au 27 octobre 1533, les documents manquent totalement (6).

A la date précitée (fin d'avril 1532) Calvin était encore à Paris. Dans une lettre adressée à Daniel, il lui promettait de lui apporter une Bible, qu'il avait achetée à son intention (7). Il se plaint du silence de Duchemin, chez lequel il comptait descendre : « Quid enim, si dies aliquot (8), mihi sub dio frigendum esset, *dum locum huic corpori quærerem.* »

Daniel répond à son ami, à la date du 15 mai, qu'il l'attend *pro-*

(1) *Ibidem.* « Vellem tuorum amicorum opera te illi ita commendatum esse ut *officialis dignitate aut alia te ornaret.* » Peut-être les idées de réforme de Calvin l'empêchèrent-elles de se prêter à cette tentative. Ce qui prouverait que ni Daniel ni Duchemin n'avaient même, à ce moment, la pensée de sortir de l'Église établie. On en verra d'autres preuves. En ce qui concerne l'évêque, M. Herminjard a raison. Il ne peut s'agir ici que de l'évêque de Noyon.

(2) Herm., II, p. 393.

(3) *Ibidem*, p. 394.

(4) *Ibidem*, p. 397.

(5) *Ibidem.* pp. 408-409. Le *Dunensis præses* est évidemment le *bailli du Dunois* et non le président de Dun-le-Roi, de M. Herminjard.

(6) Herm., page 103 du tome III, note.

(7) Herm., tome II, p. 418 : « De *Bibliis* exhausi mandatum tuum. » « Cum res meas componam, rejiciam inter *sarcinas* » *sarcinas*, c'est-à-dire bagages. Évidemment Calvin va venir à Orléans et se déplacer complétement, puisqu'il prépare ses bagages. On ne fait pas tant de préparatifs pour une promenade.

(8) *Dies aliquot*, c'est-à-dire les quelques jours nécessaires à Calvin pour chercher un logement. Ce logement, je l'ai indiqué dans ma « liste de 1529 », p. 4, note. La preuve que Calvin venait pour faire un long séjour et comptait louer une chambre, c'est le passage : « dum locum huic corpori quærerem. »

chainement et il lui offre un abri provisoire. Duchemin, ajoute-t-il, vous a si souvent offert son hospitalité que vous n'avez pas à douter de ses dispositions. C'est Philippe Loré qui, revenant de Paris, remit à Daniel la lettre de Calvin.

De 1532 à 1533 (octobre), M. Herminjard signale donc une disette absolue de documents sur Jean Calvin.

Cette lacune nous pouvons la combler.

Remarquons tout d'abord que Calvin encore à Paris le 15 mai 1532 est attendu *prochainement* à Orléans, qu'il s'y enquiert d'un abri de quelques jours et qu'il a l'intention de profiter de cet abri pour se chercher un logement personnel : *dum locum huic corpori quærerem*. Remarquons en outre qu'il a préparé ses bagages (*sarcinas*); donc qu'il va quitter Paris pour un temps assez long. Ce n'est donc pas *une simple visite*, ainsi que le suppose M. Herminjard (1), que Calvin va faire à ses amis d'Orléans. Il a l'intention expresse d'y séjourner, pourquoi? Eh! tout simplement pour achever ses études de droit, tout simplement pour joindre à la licence le doctorat qu'il n'a pas encore.

Voici donc une première date. En mai 1532, il quitte Paris pour Orléans. En voici une seconde. En octobre 1533, le 27, il est de retour à Paris (2).

Maintenant posons la question : Calvin a-t-il habité Orléans de mai 1532 à l'été de 1533? Je réponds : oui, et voici pourquoi :

J'ai découvert dans les minutes de Giles Herpin, notaire de l'Université, aux dates du 10 mai et du 11 juin 1533, deux actes dans lesquels Calvin intervient comme partie principale (3). Il y intervient en qualité de *substitut annuel du procureur de la nation de Picardie en l'Université d'Orléans*. Si Calvin est encore *substitut annuel* en mai 1533; s'il ne l'est plus, comme on l'a vu, en octobre 1533; s'il est arrivé à Orléans en mai 1532 comme il a été dit; sa *substitution*, pour être *annuelle*, a certainement dû commencer à cette date d'arrivée : mai 1532. Je conclus donc que de mai 1532 à juin et certainement à octobre 1533, Jean Calvin a résidé et étudié le droit à Orléans, qu'il y a terminé son cours légal et qu'il en est sans nul doute reparti avec le grade de docteur *in utroque* (4).

(1) Herm., t. III, p. 103, note 1.
(2) *Ibidem*, t. III, p. 103. *Corpus*, col, 24. Lettre à François Daniel.
(3) Minutier de M. Paillat. Second registre de Giles Herpin. Année 1533.
(4) La preuve que Calvin était licencié lorsqu'il vint faire à Orléans cette troi-

Etudions maintenant nos précieux documents, et d'abord donnons-en le texte.

Samedi, 10 mai 1533.

Maistre Jehan Cauvyn, substitut annuel du procureur de la nation de Picardie, de l'Université d'Orléans; Jehan le Mire, Jehan Le Roy, Jacques Normant, Charles Couronnal, Laurens de Normandie et Jehan Benoist, eulx disans faire la plus grant et seine partie des escolliers de ladicte nation de Picardie, assemblez et congregez ou cloistre de l'église de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles d'Orléans, à huy, heure d'une heure, suivant le proclamat et signification à eulx faict par (un blanc) bedel de ladicte nation, ainsi que par ledict (un blanc) a esté rapporté, pour aucuns grans et urgans affaires qu'ils dient ladicte nation avoir, mesmes pour poursuir le procès pendant par devant nous comme demandeurs à l'encontre de Françoys de Berry et ses consors deffendeurs, et ung aultre pendant à la barre du Palais à Paris, auquel ilz ont esté intimez à la personne de leur procureur à la requeste du procureur général du Roy; conscenty et conscentent que maistre Girard de Rier, recepveur de ladicte nation, à ce présent, puisse vendre ou faire vendre à telles personnes et pour tel pris que bon luy semblera et verra estre, au proffict de ladicte nation *deux buzetes d'argent* estans d'icelle nation, pour les deniers yssans de la vente convertir et employer aux fraicts qu'il convient et conviendra faire ès dict procès et aultres affaires de ladicte nation; à la charge toutesvoyes de rendre par ledict recepveur bon compte et reliqua aux suppostz de ladicte nation, quant par d'eulx requis en sera. Dont le dict recepveur a requis lettre. Présens Guion Bellenger, cordonnier demeurant en la paroisse Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, et Pierre Le Foretier, demeurant en la parroisse de Saint-Éloy d'Orléans pour tesmoings.

Le mercredy, unziesme jour de juing endit an (1533).

Maistres Jehan Cauvyn, Girard de Riez, Jehan de Robecourt, Jehan Fabry, Jacques Jabin, Jacques Le Normant, Jehan Le Roy, Charles

sième année de droit, c'est que Levasseur, page 228, nº 4, mentionne un acte du 14 février 1532, où le réformateur est nommé : maistre Jean Cauvin, *licencié* ès lois. Si donc Calvin étudia à Orléans en 1532-1533 ce fut pour obtenir son degré de doctorat.

Houchart, Jehan Quarron, Jehan Roquet, Guillaume Sotin, Loys de Boulongne, François Poytevin, Nicolle Videcot et Laurens de Normandie, eulx disans faire la plus grant et sene partie des suppostz de la nacion de Picardie en l'Université d'Orléans, assemblez et congregez en l'église Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, à huy, heure d'une heure, suivant le proclamat et signification à eulx et aultres suppostz de ladicte nacion, faicte par Jacques Desmaroys, bedel de ladicte nacion, comme par luy a esté rapporté. Lesquelz, pour eulx, ont faict, nommé, ordonné, constitué et estably leur procureur maistre Jehan Lamiray et aultres, à pleider; et par espécial ont, lesdicts suppostz, donné et donnent plain povoir, puissance, auctorité et mandement exprés ausdicts procureurs et chacun d'eulx, de poursuir, pourchasser, soustenir et deffendre le procès mis entre lesdicts suppostz pardevant nous conservateur des privilléges royaulx de ladicte Université comme demandeurs et complaignans en cas de saisine et nouvelleté, à l'encontre de François de Berry et aultres ses consors deffendeurs et opposans. Et oultre audit Lamiray seul, et pour le tout, de recepvoir les sommes et deniers qui, par les supposlz d'icelle nacion a esté ordonné et conclud par eulx estre prise sur chacun d'eulx pour poursuir ledict procès, par acte de ce passé par aultre notaire dudit Chastellet, de recevoir, soy tenir pour contant et en bailler acquict et descharge suffisante telles que au cas appartiendra, à les tenir, entretenir, obliger les biens de ladicte nation, tant et si avant qu'il est acoustumé faire en tel cas. A la charge toutes voyes de rendre, par ledict Lamiray, bon, juste et loyal compte avec le reliqua de ce qu'il recepvra, quant requis en sera, et de bailler bonne et satisfaisante caution de ce faire. A ce présent, Philippe Loré, libraire et marchant d'Orléans qui a pleigé et cautionné ledict Lamyray, de ce qu'il pourra recepvoir, suivant ces présentes; et à ce s'est obligé tant et si avant qu'il est accoustumé faire en tel cas et générallement. Remectant, etc. Présens, M. Jacques Rainguet, escollier, estudiant en ladicte Université et Guyon Bellanger, cordonnier, demeurant à Orléans, pour tesmoings.

On se demande, après avoir lu ces actes qui empruntent toute leur importance au nom de Jean Calvin, pour quelle cause ils furent rédigés et qui était ce François de Berry, défenseur, que la nation picarde voulait actionner.

Le secret est complétement dévoilé par un troisième acte que j'emprunte au même registre et qui porte la date du 13 janvier 1534 (ancien style, 1533). Dans cet acte, passé le jour de la fête de saint Firmin, patron de la nation de Picardie, on voit reparaître le même de Berry et ses consorts. L'un deux, Guillaume Rouvin dit Lambin, marchand de Beaugency, « durant l'épistre de la grant messe que l'on chantoit en l'honneur de la feste monseigneur saint Firmain, en l'église monseigneur Saint-Pierre Puellier dudict lieu (d'Orléans), tant pour luy que pour Françoys de Berry, la vefve feu Françoys Benoist, les enffens feu ung nommé Texier et Jehan de La Motte, a présenté et offert à deniers descouverts, sur l'autel, *une maille de Florence* en or et de poids, comme il disoit, à maitre Nicolle de la Fons recepveur et Christophle Piot, procureur de la nation de Picardie... (1). »

Il s'agissait donc, dans les deux actes passés par Calvin, de contraindre François de Berry et ses consorts à payer le droit de maille (2), qu'ils se refusaient de rendre. C'est pourquoi la nation de Picardie, vendait les deux burettes d'or de sa chapelle (acte du 10 mai); c'est pourquoi aussi elle donnait procuration à Jean Lamiray pour plaider devant toutes juridictions. L'affaire était gagnée par la nation au mois de janvier 1534, puisque nous venons de voir François de Berry et ses consorts présenter la maille de Florence, à la messe de saint Firmin, dans l'église de Saint-Pierre le Puellier.

Maintenant que le fond de l'affaire est éclairci, nous allons essayer de déterminer la situation de quelques-unes des personnes qui figurent dans nos actes à côté de Jean Calvin.

Jean le Roy est le *Regius* dont parle Calvin dans sa lettre à Daniel du 22 avril 1532 (3), dans sa lettre au même du même mois (4),

(1) Minutes de Giles Herpin. Second registre, *ibidem*. Les héritages soumis à cet antique droit sont dénommés dans cet acte. Les voici : « la disme du vin de la cousture qui se prant et liève sur certaines vignes assise entre Tavers et Beaugency; — la rente que doibt la maison de la porte Vendosmoise; — le roaige de Beaugency; — la disme du Val de Loire; — la disme du lieu de Bonnevallet et ses appartenances, assis en la paroisse de Vilorceau; une mestairie assise à Boismont, paroisse de Crevans, certaines masons et jardins du lieu de la Bagordière, près la Fontaine au bourreau. »

(2) Sur la *maille d'or*, lisez le savant mémoire de M. E. Bimbenet, publié en 1850, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, t. X, p. 393-474.

(3) Herm., II, p. 418. *Corpus*, col. 20, «is qui suum *Regio* exemplar reddet, salutabit officiosè. »

(4) *Ibidem*, p. 419, et col. 21. « Alia quinque curabis mittenda... *Regio*... »

et dont Daniel parle à son tour dans sa lettre à Calvin, du 15 mai (1). M. Herminjard (2) dit, à propos de cet ami du réformateur : « On ne peut guère songer à l'humaniste Louis le Roy... C'est pourquoi nous pensons qu'il s'agit de Nicolas le Roy, ami de Samuel, qui enseignait la jurisprudence à Bourges. » Il se peut que M. Herminjard soit dans le vrai; cependant je reconnais *Regius* dans le *Jean Le Roy*, de nos actes, et dans le Jean le Roy, élève du docteur Pierre Lestoille dont j'ai publié le nom dans mes *listes des étudiants de* 1529 (3).

Passons à Laurent de Normandie.

Ce personnage, qui suivit Jean Calvin à Genève, est nommé dans nos deux actes. On connaît assez son histoire. Docteur *in utroque*, maître des requêtes et lieutenant du roi à Noyon, sa ville natale, il se retira à Genève en 1549, y fut reçu bourgeois en 1551, avocat en 1556, membre des CC. en 1559. Calvin lui dédia l'un de ses ouvrages et le nomma parmi ses exécuteurs testamentaires (4).

Le Jean Benoist de notre premier document pourrait bien être le « quidam Benoist » (5) de Jargeau, emprisonné en 1551 dans les cachots de l'évêque d'Orléans et remis au concierge du Châtelet, prison royale.

Jacques Normant ou Le Normant est mentionné dans les pièces comptables du receveur général de l'Université, en cette même année 1533 (6). Ce Le Normant obtint remise des droits de bourse et Nicolas Duchemin lui servit de caution. Puisque le nom de ce personnage se rencontre sous ma plume, je vais faire part au public érudit des nouveaux renseignements que j'ai trouvés sur lui (Duchemin).

Dès 1480 (7), nous rencontrons un Antoine Duchemin, fils d'un Jacques Duchemin, et frère d'un Michelet Duchemin.

(1) *Ibidem*, p. 420, col. 21. « Interea tamen... *Regio*, litteras parabo. »
(2) *Ibidem*, p. 409, note 9.
(3) « Joannes Le Roy carnotensis, sub domino Stella doctore regente. » Liste B, Rectorie de Bruneau, p. 8.
(4) Voir la *France protestante* des frères Haag.
(5) « Remittetur *quidam Benoist*, de Jargolio, prisonnarius detentus in carceribus episcopatus, ad carceres Casteleti aurelianensis. Die sabbati XII[a] mensis martii 1551. » Série G, *Arch. du Loiret*. Registres capitulaires de l'église de Sainte-Croix.
(6) *Arch. du Loiret*, série D, fonds de l'Université. « Remissio Bursarum. Magister Jacobus Le Normant, habuit remissionem de XX solidis. *Dominus du Chemyn pleige*. — Le receveur était Jean Deigne. Il avait pour caution Jean d'Argery. Le Normant reçut le grade de licencié le 22 juillet 1533. *Ibidem*, « In festo Marie Magdalenes, magister Jacobus Le Normant. »
(7) Minutes de Jean Bureau, notaire. Minutier de maître Paillat, Orléans.

Notre Nicolas, l'ami de Calvin, était riche, puisqu'il servait de caution à Jacques Le Normant et que nous voyons Calvin recourir à sa bourse. Au mois de février 1534, il était licencié en lois, chanoine de Saint-Vrain de Jargeau et curé de Darvoy-lez-Jargeau. Il habitait à Orléans une maison sise *rue du Pommier*, paroisse Saint-Liphard. Cette habitation, consistant en cave, chambres basses, hautes, cuisine, étable, *études*, etc., fut louée par lui, en février 1534, à maître Gentien Hervet, depuis célèbre, et alors simple maître de tutelle, c'est-à-dire maître de grammaire de ladite paroisse; cette location faite pour la somme de 32 livres tournois de ferme annuelle (1).

Vers le mois de décembre de la même année, Duchemin habitait toujours Orléans, mais il se disposait à le quitter, puisque après avoir loué à Gentien Hervet, sa maison patrimoniale, il vendait à Jean de Bridiers, sieur de Vaux, ses propriétés de l'Orléanais (2). Duchemin allait en effet gagner le Mans, en qualité d'official. Son frère Jean qui demeurait sur la paroisse de la Chapelle-Saint-Aignan, était chargé par lui de gérer les intérêts de son double canonicat, car Nicolas était aussi chantre-chanoine de Saint-Pierre Empont (3).

En 1557, l'official Duchemin exerçait encore au Mans ses importantes fonctions. Nos archives possèdent un acte de lui, où il prend cette qualité, en date du 21 décembre (4).

Nicolas survécut à Calvin. En 1572, au mois d'août, nous le retrouvons à Orléans, habitant cette fois sur la paroisse de Saint-Laurent-des-Orgerils. Le 13 août, il tient sur les fonts baptismaux, Marguerite Durant; le 5 novembre, Anne de Saint-Mesmin; et le 6 janvier 1593, Marie de Saint-Mesmin (5).

A partir de 1573, je perds la trace de celui que Jean Calvin estimait si fort et qu'il nommait *mi Chemine.*

En ce qui concerne François Daniel, les minutiers de MM. Mallet et Paillat m'ont fourni les renseignements que voici :

(1) Acte passé devant Giles Herpin, notaire à Orléans. Minutier de M. Paillat. Voici donc enfin trouvée la maison de Duchemin où Calvin fut si souvent reçu. La rue du *Poulmier* (du Pommier) est mentionnée dans tous nos registres censiers et principalement dans la « Cerche de 1543 ». (*Arch. du Loiret*, série A.) Cette rue, aujourd'hui une ruelle, relie la rue de l'Université à celle du Puits de Linières. Dans cet acte Duchemin est qualifié de « honorable homme et saige ».

(2) *Ibidem*, acte du 17 décembre 1534.

(3) *Ibidem*, lundi 1er juillet 1538.

(4) *Arch. du Loiret*, série D, fonds du collége d'Orléans.

(5) *Archives municipales d'Orléans*, série GG, registres des baptêmes de la paroisse Saint-Laurent. J'ai pu, grâce aux minutes de Giles Herpin, retrouver le nom du père et de la mère de Nicolas et de Jean Duchemin. Le premier s'appelait Pierre Duchemin; la seconde, Jeanne Picault.

En cette même année 1533, où Jean Calvin, aux mois de mai et de juin, représenta dans deux actes solennels la nation de Picardie, François, son ami, se mariait. Il épousait Marie Mairat. Quelques jours avant cette union, qui eut lieu le 25 mai, Jean Mairat résignait, en faveur de son futur gendre, les fonctions de bailli du prieuré de Saint-Laurent-des-Orgerils (1).

Le contrat fut passé devant le notaire Michel Duboys (2).

Dans ce contrat nous trouvons sur les Daniel, les Lhuillier et les Mairat, des notions de famille assez étendues.

François y est qualifié de licencié en lois, d'avocat et de bailli de Saint-Laurent. Il y est dit fils de Pierre Daniel, bailli des églises d'Orléans, Cléry et Saint-Benoît-sur-Loire, et de Charlotte Lhuillier sa femme; petit-fils de Jean Daniel, bailli des églises d'Orléans et de Cléry, et de Jeanne Régnard, sa femme.

Charlotte Lhuillier, mère de l'époux, est fille de feu Jean Lhuillier de la Mothe, bailli de l'évêché d'Orléans, Sully et Saint-Benoît, et de feu Madeleine Compaing.

Marie Mairat, la fiancée, est dite fille de Jean Mairat, sieur des Ponts, bailli de Châtillon et Ingré, et de Guillemette Foubert, etc.

Aux termes du contrat, Daniel reçut en dot la possession du lieu du Gué, paroisse d'Huisseau-sur-Mauve.

Claude Bongars, lieutenant général du bailliage, et Pierre Leclerc, bailli de la Ferté-Nabert, servirent de témoins.

Nul doute que Calvin, alors à Orléans, n'ait, en qualité d'ami particulier de François, pris part aux fêtes de cette union.

Deux ans plus tard, en 1535, Charlotte Lhuillier passa, devant le même notaire, un acte où nous voyons figurer les frères et les sœurs de François Daniel (3).

C'étaient Robert et Jacques, Germaine ou Germyne, Jeanne et Jacquette Daniel. Françoise Daniel, celle qui nous intéresserait le plus, puisque, selon toute probabilité, Calvin la distingua entre ses sœurs et l'honora de sa sympathie chrétienne, ne figura pas dans cet instrument.

En 1549, Jacquette Daniel, épouse de François Mesland, docteur

(1) Minutier de Me Mallet, notaire à Orléans. Minutes de Michel Dubois, acte du 19 mai 1533. Je ne saurais trop louer la parfaite obligeance de M. Mallet.
(2) *Ibidem*, acte du 25 mai 1533.
(3) *Ibidem*, 4 février 1535.

régent, marie sa fille Françoise Mesland à un M. de Touzelles. Dans le contrat, François est qualifié de bailli de Rebréchien, d'avocat au présidial et de conseiller du roi en l'élection et magasin d'Orléans (1).

Enfin, un compte du chapitre cathédral lui donne le titre d'avocat de Sainte-Croix (2).

Évidemment, ni Duchemin ni Daniel ne suivirent Jean Calvin dans sa voie. Le premier parvint aux honneurs de l'Église; le second aux honneurs du siècle. Tous deux (après avoir peut-être hésité quelque temps) séparèrent leur destinée de celle de leur ami.

Je suis arrivé au terme de cette notice, avec la satisfaction d'avoir, après de longs efforts et de patientes investigations qui ont duré près d'un an, réussi à jeter, grâce à la découverte des deux actes reproduits plus haut, une nouvelle lumière sur un des points obscurs de la jeunesse de Calvin.

1533. Cette date est acquise à la science!

Les deux maisons qu'habita Calvin, l'une, celle d'Argery, en qualité de locataire; l'autre, celle de Duchemin, en qualité d'ami, sont maintenant connues. Toutes deux sont debout. La maison de la rue du Pommier servit de *tutelle* à Gentien Hervet, l'adversaire futur du réformateur! Quelle ironie de la Providence! Je dois me féliciter moi-même de voir cette étude modeste paraître dans le *Bulletin du protestantisme français*, sous les auspices de M. Jules Bonnet, le savant éditeur des *Lettres de Calvin*.

JULES DOINEL,
Archiviste du Loiret.

BIBLIOGRAPHIE

VIE DE JEAN CALVIN, par G.-A. HOFF.

M. le pasteur Hoff, de Sainte-Marie-aux-Mines, auquel on doit une biographie estimée de Luther, a également écrit une *Vie de Calvin* que vient de publier la Société des Traités religieux de Paris (in-12, 348 p.). Il ne faut pas chercher ici une de ces études approfondies, composées sur les documents originaux, et ouvrant des perspectives nouvelles sur un sujet qui a inspiré tant d'importants travaux

(1) Minutier de Me Paillat. — Giles Herpin.
(2) *Arch. du Loiret*, série G, fonds Sainte-Croix.

en France et à l'étranger. M. Hoff ne pouvait manquer d'en tirer profit, et il s'est plu à rendre hommage aux historiens qui l'ont précédé dans la carrière, depuis Mignet, Henry, Stähelin, Bungener, Merle d'Aubigné, etc., jusqu'aux récents éditeurs des *Opera Calvini*. Peut-être même sa juste déférence pour ses devanciers a-t-elle trop influé sur sa méthode, qui procède volontiers par citations (1). On aimerait à trouver dans un livre populaire un sentiment plus vif, une appréciation plus directe et plus personnelle du sujet.

Ces réserves faites, il n'y a qu'à louer dans un volume qui répond si bien à sa destination. L'auteur ne se borne pas à raconter la vie de Calvin, dans ses incidents variés et ses dramatiques vicissitudes. Il analyse ses principaux écrits, apprécie le théologien, juge le réformateur, qu'il ne sépare point de l'homme également inflexible dans sa doctrine et ses actes. Malgré les révélations éparses dans sa correspondance familière, la figure de Calvin paraîtra toujours sévère, parce qu'il représente ce que les hommes aiment le moins, la règle au sein d'une révolution. Ce n'est ni sans luttes, ni sans douleurs que s'accomplissent les grandes transformations de l'histoire, et la défaite des Libertins était nécessaire pour assurer le triomphe des institutions qui ont fait la gloire de Genève. Le procès de Servet n'en demeure pas moins une tache ineffaçable pour l'homme qui écrivit, sept ans avant le fatal dénouement : *Vivum exire nunquam patiar!* et qui tint parole.

Sur ce point, comme sur bien d'autres, nous nous sentons pleinement d'accord avec M. Hoff, dont les jugements sont empreints d'une rare sagesse. Une seule fois son sens critique est en défaut. Une biographie populaire ne doit contenir que des faits indiscutables. Or rien n'est moins authentique que la fameuse scène de la communion refusée aux Libertins sous les voûtes de Saint-Pierre, avec les détails qui l'accompagnent sous la plume d'écrivains plus amoureux de l'effet théâtral que de la vérité. Calvin ne prononça pas les paroles déclamatoires qu'on lui attribue : « *Vous pouvez briser ces membres, couper ces bras!...* etc. » Le 3 septembre 1553, il se borna à déclarer du haut de la chaire qu'il ferait plutôt le sacrifice de sa vie que de donner la communion à des hommes indignes. Berthelier et ses amis intimidés ne parurent pas. C'est là ce qu'a parfaitement établi M. Amédée Roget dans son *Histoire du peuple de Genève*, qui renferme tant de vues neuves et de rectifications utiles. Elle sera prochainement l'objet d'un article approfondi dans le *Bulletin*. J. B.

BENJAMIN DU PLAN

GENTILHOMME D'ALAIS, DÉPUTÉ GÉNÉRAL DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE (1688-1763).

Nous sommes bien en retard avec cet excellent volume qui comble une lacune de notre histoire religieuse au siècle dernier. Le nom de Benjamin du Plan est à peine connu de Haag (*France protestante*, t. IV, p. 443) et il n'est pas même mentionné dans la volumineuse

(1) Il en est une (p. 170) dont l'auteur de cet article doit décliner absolument la responsabilité. Les lettres de Calvin ne contiennent rien de pareil (t. II, p. 209).

collection du *Bulletin* où sont reproduites tant de pièces intéressantes tirées des manuscrits d'Antoine Court. Le savant historien de la restauration du protestantisme au XVIIIe siècle, M. Edmond Hugues, a le premier réparé cet oubli, ouvrant ainsi la voie à M. Bonnefon, que des circonstances particulières ont appelé au rôle de biographe d'un personnage peu connu et très-digne de l'être. Nous ne résistons pas au plaisir de reproduire quelques passages de la préface, où il expose l'origine et le dessein de son livre, dédié à un petit-fils de du Plan lui-même, M. Edward Llhoyd, qui a tout fait pour remettre en lumière la figure de son pieux aïeul :

« Ce livre vous revient à plus d'un titre. C'est à vous que j'en dois l'exécution. Il s'associe à l'un des souvenirs les plus agréables de ma vie; il me rappelle notre première rencontre; cette course intéressante que nous fîmes ensemble dans nos montagnes à la recherche du château de vos pères (1). Quelle émotion n'éprouvâtes-vous pas en contemplant ces vieux murs qui avaient vu naître votre vénérable aïeul, le héros de cette histoire! Il était alors pour moi un inconnu. Les précieux documents que vous aviez entre les mains éveillèrent mon attention et me firent désirer de le connaître davantage... J'allai à Genève, je consultai la volumineuse correspondance d'Antoine Court, l'ami intime, le compagnon d'œuvre de Benjamin du Plan, et là j'eus le bonheur de retrouver les lettres originales de votre illustre ancêtre adressées au restaurateur du protestantisme français... Je n'avais qu'à choisir parmi ces lettres, vrai trésor qui, en me révélant une époque trop ignorée, me dévoilait un des héros de cette époque, la plus émouvante de notre histoire religieuse. Vous eûtes l'obligeance de me confier d'intéressants papiers de famille, la correspondance de du Plan avec ses parents et ses amis, j'y retrouvai l'homme de Dieu, le député généreux et infatigable dont la conduite et le langage s'étaient déjà imposés à mon admiration. Je me bornai à relier tous ces matériaux par une trame légère qui en expliquât les circonstances et la nature. C'est tout le plan de ce livre. J'ai fourni le cadre, mais ce qu'on admirera, c'est l'homme digne à tous égards par la noblesse de son origine et par la grandeur de son caractère, de figurer dans la galerie de nos illustrations protestantes. »

Cet éloge ne paraîtra point excessif au lecteur qui aura suivi pas à pas Benjamin du Plan à travers les vicissitudes d'une vie toute consacrée à l'Église proscrite de ses pères. *Jérusalem, si jamais je t'oublie!...* On admire le jeune officier renonçant à une brillante carrière pour devenir un de ces prédicants du désert qui n'ont en perspective que le gibet ou l'exil. Son amitié pour Antoine Court, survivant à des dissentiments passagers, montre ce qu'il y avait de doux et de profond dans ces âmes trempées pour la lutte. Mais c'est comme député général des Églises réformées à l'étranger que du Plan a surtout droit à nos souvenirs reconnaissants. Par ses courses incessantes en Suisse, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, en Suède, en Danemark; par ses requêtes multipliées auprès de tous ceux, grands ou petits, dont la charité peut venir en aide à une mi-

(1) Le château de la Favède, près d'Alais.

norité opprimée, il trouve les ressources nécessaires pour fonder un séminaire à Lausanne, pour entretenir les pasteurs de sa patrie, pour procurer des moyens d'édification à ses frères persécutés, pour libérer de pieux forçats, ou pour alléger les souffrances de ceux dont il ne peut obtenir la grâce. Rien ne manque à cette vie si bien remplie, pas même l'ingratitude qui dispute une misérable pension alimentaire à l'homme qui a dissipé son modeste patrimoine au service de ses coreligionnaires. Il ne trouve de consolation que dans les soins, la tendresse dévouée de la fille d'un réfugié français, une veuve, madame Denman, qui devient sa compagne, son ange tutélaire, et répand un charme attendrissant sur ses derniers jours. Benjamin du Plan s'éteignit obscurément à Londres, au mois de juillet 1763, à l'âge de soixante-quinze ans.

Telle est la vie qu'a retracée M. le pasteur Bonnefon avec une richesse de détails et une plénitude de sentiment qui font de son livre une lecture très-attachante. Nous aurons plus d'une fois à revenir sur cet ouvrage, qui complète si heureusement la biographie d'Antoine Court. Nous n'avons voulu qu'en signaler aujourd'hui le mérite, et nous associer pour notre part à l'œuvre de réparation qu'attendait la mémoire d'un des serviteurs les plus dévoués du protestantisme français dans la période marquée par le culte du désert.

J. B.

CORRESPONDANCE

LES RÉFUGIÉS DE NEW-YORK

Nantes le 23 novembre 1876.

Cher Monsieur,

En réponse à la demande de M. Charles-W. Baird, insérée dans le dernier numéro du *Bulletin*, j'ai envoyé directement à ce pasteur les renseignements que je possédais sur le pasteur Courdil de l'Église des réfugiés de New-York. Je l'ai fait pour éviter les longueurs, qui mettent à une réelle épreuve la patience de ceux qui s'occupent de recherches historiques. Mais, en y pensant mieux, il m'a paru que ces notes, d'ailleurs peu complètes, pourraient être utiles à d'autres parmi nous. Je vous demande donc pour elles une bienveillante hospitalité.

Le Courdil dont il est question ne doit pas être confondu avec celui dont parle la *France protestante*, qui était pasteur de *Pinperdu en Anjou et qui apostasia en* 1681 *à l'âge de quarante-cinq ans* pour une pension de 400 livres. Les dates en fournissent, à elles seules, une preuve décisive. Il ressort d'une pièce de procédure que j'ai entre les mains que le pasteur de New-York avait trente-six ans en 1689. Ce dernier se nommait *Jean* Courdil. Il était originaire de Nîmes, et avait été pasteur dans une des maisons du sieur la Cassagne « qui avait exercice proche de cette ville ». En 1683 il était passé en Angleterre et s'était fait ordiner par l'évêque de Londres. Pendant trois ans, il y était resté attaché comme pasteur à la cathédrale. Il en était parti pour « la Nouvelle-York » pour voir des Français de ses amis. Il y était resté jusqu'en l'année 1689. A cette époque il voulut re-

venir en Angleterre et s'embarqua sur un navire anglais qui fut capturé par le sieur Dandenne, de la marine française. Courdil fut amené à Nantes et emprisonné dans les premiers jours du mois de septembre 1689, en attendant que le roi eût prononcé sur son sort. Seignelay écrivit au sénéchal de Nantes que le roi entendait que ce pasteur fût mis hors du royaume, s'il en était sorti avec un passe-port qu'il pût représenter, ou dont il pût faire la preuve. Dans le cas contraire il fallait le juger comme un fugitif « selon la rigueur des ordonnances ».

Courdil put justifier qu'il avait ou avait eu un passe-port. Le 27 septembre Seignelay écrivit de nouveau qu'il fallait le faire sortir du royaume, *quand on trouverait une occasion*, et en attendant le retenir en prison. Le 9 novembre suivant, il fut remis par le procureur du roi aux mains d'un capitaine dont le navire allait partir pour Copenhague. Ce capitaine consentit à le conduire à Copenhague « ou autres terres et pays étrangers du royaume ». Le capitaine se nommait *Crisman* et son navire *le Château de Copenhague*. Courdil avait alors trente-six ans. Tous ces détails sont consignés dans un procès-verbal authentique signé du capitaine Crisman, de Courdil et de Boussineau, procureur du roi. (Voir *Essai sur l'histoire du protestantisme en Bretagne*, vol. III, p. 152, 153, 154.)

Recevez, monsieur, mes affectueuses salutations,

P. VAURIGAUD, pasteur.

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 9 JANVIER 1877

Présidence de M. le baron F. de Schickler, qui annonce que la Société est inscrite pour la future Exposition universelle, s'il lui convient d'y prendre part.

La commission nommée pour la *Table* du *Bulletin* (2e série) s'est réunie une première fois, et continuera ses travaux.

Le secrétaire donne connaissance du premier numéro du *Bulletin* sorti des presses de M. Martinet, et demande un abonnement gratuit pour M. A. Levray à raison de ses longs services. Accordé.

Concours. — Deux mémoires ont été envoyés avant le 31 décembre 1876 pour le concours dont le sujet était laissé au choix des auteurs. Le bureau fera un rapport à ce sujet.

Correspondance. — M. le pasteur Sarrut transmet un don de 100 francs au nom de l'Eglise de Mazamet, et M. le pasteur Vallette 65 francs au nom de l'Eglise française de Bâle, avec l'expression de ses vives sympathies.

M. le pasteur Ph. Corbière signale d'intéressants manuscrits de Brousson conservés dans les *Archives* de l'intendance de Montpellier et dont la transcription lui semble fort désirable.

M. le pasteur Tollin, de Magdebourg, envoie une notice sur l'Église wallonne de cette ville, et M. Osmont de Courtisigny, magistrat à Lisieux, un mémoire intéressant pour l'histoire de cette ville en 1572.

M. le pasteur Weiss offre un document important sur le protestantisme à Reims à la fin du règne de Louis XIV.

M. Beaujour, notaire honoraire à Caen, transmet des notes sur la famille Moisant de Brieux pour la nouvelle édition de la *France protestante.*

Diplôme. — La question des membres associés, déjà étudiée dans une séance antérieure, est soumise à une nouvelle délibération, et aboutit à un vote dont le résultat sera communiqué au public dans le rapport de la prochaine séance annuelle.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1877.

Présidence de M. le baron F. de Schickler. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier.

Bulletin. — Lettre de remerciement de M. Martinet pour les éloges donnés à son établissement typographique de Puteaux, auquel il attache une grande importance pour la solution d'une des questions qui intéressent le plus la société actuelle, le travail des femmes.

M. Bordier lit une lettre de M. Gabriel Monod, qui se plaint de la reproduction, non autorisée, dans le *Bulletin* d'un fragment de l'article de M. Rod. Dareste sur Hotman, paru dans la *Revue historique.*

Le secrétaire répond que c'est avec l'autorisation de M. Dareste qu'il a reproduit quelques pages d'un tirage à part, que l'auteur est venu lui apporter avec le dossier des lettres d'Hotman déposées à la bibliothèque ; reproduction d'ailleurs conforme à tous nos précédents.

M. Gaufrès ne peut que l'approuver, car le *Bulletin* n'est pas seulement un recueil de documents, il a aussi un but de vulgarisation. Il a reçu lui-même des remerciements pour la reproduction d'un article emprunté à une revue de Saint-Quentin. La question de droit à part, les critiques de M. Monod ne lui semblent pas fondées.

Bibliothèque. — Le président raconte une visite de mesdames Coquerel, qui ont laissé comme souvenir un excellent portrait de notre regretté collègue, M. Ath. Coquerel fils.

Il annonce ensuite le don d'une partie de la bibliothèque de feu M. le pasteur Montandon, contenant une intéressante collection de cantiques et de catéchismes.

Le fait le plus important à signaler est l'acquisition d'un beau portrait de Coligny, qui a toute une histoire, puisqu'il a traversé une institution de chartreux de Lyon avant de figurer dans la salle Drouot. Ce portrait est offert à la Société par son président, à l'occasion du jubilé de la vingt-cinquième année de notre œuvre historique.

Le secrétaire se rend l'interprète de la reconnaissance de ses collègues, qui se manifeste par de vifs applaudissements.

M. le comte Jules Delaborde présente d'intéressantes observations sur le portrait, qui sera soumis à M. le directeur général des musées, pour déterminer si c'est un original ou une copie contemporaine.

Correspondance. — M. le pasteur Cocorda, de Rome, demande des renseignements sur un célèbre traité de controverse italien du XVIe siècle.

M. E. de Fouré de Rennes sollicite quelques recherches dans un registre de notre bibliothèque sur un de ses aïeux, Louis de Fouré, membre de l'Eglise de Fresnes, en Normandie.

M. le professeur Baird, de New-York, signale une curieuse anecdote relative au président du parlement d'Aix, Barthélemy Chassanée, et vou-

drait remonter à la source. M. Bordier veut bien se charger des recherches nécessaires.

Il dépose, au nom de M. W. Martin, un catalogue des papiers Ferry acquis par MM. Ath. Coquerel fils et Lutteroth, avec indication des prix de vente.

M. Ch. Paillard envoie une note sur la famille de Guy de Bray, qui complète sa récente communication sur ce martyr du Hainaut.

N. B. Les extraits ci-dessus (p. 190) me dispensent de répondre à une critique peu motivée contenue dans le dernier numéro de la *Revue historique*, mars-avril, p. 470. Je me bornerai à y relever deux erreurs : les *Mémoires de Jehan Larchevesque, sieur de Soubise*, et les *Lettres de la duchesse de Bouillon*, signalés comme devant être prochainement publiés dans le *Bulletin*, ont depuis longtemps paru, tome XXIII, année 1874. J. B.

NÉCROLOGIE

M. LE PASTEUR HUGUES

Notre Société vient de perdre un de ses plus anciens et plus dévoués amis, dans la personne de M. le pasteur J.-P. Hugues, président du Consistoire d'Anduse, décédé le 24 mars dernier, à l'âge de soixante-onze ans. M. Hugues montra de bonne heure un goût marqué pour les recherches historiques dont il a déposé le fruit dans une excellente *Histoire de l'Église d'Anduse*. Notre Société lui doit un hommage reconnaissant pour le zèle avec lequel il s'acquitta de la mission de faire connaître notre œuvre en Hollande et dans le midi de la France. C'est en érudit, pieusement épris de la mémoire des aïeux, qu'il s'acquitta de cette tâche, comme le témoignent ses rapports insérés dans le *Bulletin* (t. V et IX) ainsi que de nombreuses communications éparses dans les premiers volumes.

M. Hugues laisse une fort belle bibliothèque protestante, qui passera en bonnes mains, puisque son fils aîné est M. Edmond Hugues, connu par sa belle *Histoire d'Antoine Court*, et récemment chargé de recueillir dans les archives de la Suisse les documents relatifs à la restauration du protestantisme au XVIIIe siècle. J. B.

JULES GUILLAUME FICK

Nous empruntons au *Journal de Genève* du 22 mars 1877 les lignes suivantes sur l'habile imprimeur dont nous avons annoncé brièvement la mort dans le dernier numéro du *Bulletin*.

« L'imprimeur distingué que Genève vient de perdre et dont le nom est désormais acquis à la bibliographie, Jules-Guillaume Fick, eut pour père un artiste également distingué. On recherche encore pour leur seul mérite typographique les beaux volumes sortis des presses de Guillaume Fick dans le premier quart du siècle, et tout particulièrement les travaux de sir Edgerton Brydges. La maison Fick remonte d'ailleurs, par une suite non interrompue d'imprimeurs, aux de Tournes qui vinrent, en 1585, de Lyon à Genève où ils absorbèrent l'établissement des frères Chouet, qui avaient eux-mêmes acheté le fonds de Paul Estienne. C'est une noblesse d'état par laquelle Guillaume et Jules-Guillaume Fick étaient obligés. Ils n'y ont point failli.

» On connaît les intéressantes réimpressions archaïques auxquelles M. Gustave Revilliod a attaché son nom dans l'imprimerie Fick depuis une vingtaine d'années ; mais cette imprimerie ne s'est point bornée à des réimpressions. On lui doit de nombreuses éditions princeps dont quelques-unes sont de véritables chefs-d'œuvre aussi bien dans le goût moderne, comme les *Poésies d'Etienne Gide*, que dans le goût ancien, comme le *Procès de Baudichon de la Maisonneuve; Complainte et cantiques de l'Église fidèle* (en caractères de civilité), etc. Plusieurs de ces publications, tirées à petit nombre d'exemplaires, sont devenues extrêmement rares. »

Nos vœux s'unissent à ceux de nos amis genevois pour que le savant éditeur des Mémoires de Thomas et de Félix Platter, M. Édouard Fick, continuant l'œuvre paternelle, acquière ainsi de nouveaux titres à la reconnaissance du monde lettré. J. B.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français tiendra sa vingt-quatrième séance annuelle au temple de l'Oratoire Saint-Honoré, le 17 avril, à trois heures. On annonce comme devant être lus dans cette séance un curieux épisode de la vie de Jeanne d'Albret, par M. Léon Feer, et un dernier procès pour cause de religion au XVIII[e] siècle, par M. Frank Puaux.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNE COLLECTION

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re année,	1852	20 fr. le volume.	11e année,	1862	20 fr. le volume.
2e —	1853		12e —	1863	
3e —	1854		13e —	1864	
4e —	1855		14e —	1865	
5e —	1856		15e —	1866	
6e —	1857		16e —	1867	
7e —	1858		17e —	1868	
8e —	1859		18e —	1869	
			19e-20e —	1870-71	
			21e —	1872	
			22e —	1873	
			23e —	1874	
9e —	1860	30 fr. le volume.	24e —	1875	10 fr. le volume.
10e —	1861		25e —	1876	

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.
Une livraison de la 7e année : 3 francs.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1876) : 250 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1877